



académie

bulletin académique spécial

orientation et affectation dans le second degré
rentrée scolaire 2010

n° 224
du 22 mars 2010



SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE - LES TEXTES

Pages

CIRCULAIRE ACADEMIQUE	
○ L'orientation et l'affectation dans le second degré – Préparation de la rentrée 2010	1
ORIENTATION EN COLLEGE ET LYCEE	
○ Orientation fin de 6 ^{ème}	8
○ Orientation fin de 4 ^{ème}	9
○ Orientation fin de 3 ^{ème}	10
○ Orientation fin de 2 ^{nde}	11
○ Procédure d'appel	12
○ Règles de passage hors procédure d'appel	13
○ Retour en formation initiale	14
AFFECTATION EN 2^{nde} PROFESSIONNELLE, 1^{ère} ANNEE DE CAP ET 2^{nde} GT	
○ Affectation « Dispositions communes »	15
○ Affectation en 2 ^{nde} professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP	17
○ Bac Pro et CAP à modalités particulières de recrutement	20
○ Affectation en 2 ^{nde} générale et technologique	21
○ Dérogation de secteur pour l'entrée en 2GT	23
○ 2 ^{nde} à recrutement particulier	
- 2 ^{nde} spécifique hôtellerie	25
- 2 ^{nde} internationale	26
- 2 ^{nde} franco allemande	27
- 2 ^{nde} spécifique musique	28
○ Contrôle médical en vue de l'orientation	29
○ Consignes pour les élèves originaires d'une autre académie – Post 3 ^{ème}	31
AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE / D'ADAPTATION ET 1^{ère} PROFESSIONNELLE	
○ Recrutement en 1 ^{ère} technologique / d'adaptation et 1 ^{ère} professionnelle	32
○ Consignes pour les élèves originaires d'une autre académie – Post BEP	37
CALENDRIER DES PROCEDURES	
○ Calendrier fin de 6 ^{ème} /4 ^{ème}	38
○ Calendrier fin de 3 ^{ème} /2 ^{nde}	39
○ Calendrier après le BEP CAP	40

S O M M A I R E

2^{ème} PARTIE - LES DOSSIERS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

	Pages
○ Dossier d'orientation fin de 6 ^{ème}	41
○ Dossier d'orientation fin de 4 ^{ème}	43
○ Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3 ^{ème}	45
○ Dossier d'orientation et d'affectation fin de 2 ^{nde}	51
○ Post-BEP : fiche de candidature	57

3^{ème} PARTIE - LES ANNEXES

○ Evaluation de la démarche de projet vers la voie professionnelle et des compétences observées	58
	59
○ Fiche évaluation des démarches de projet	60
○ Grille des compétences observées	61
○ Fiche pour le Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation – post 3 ^{ème}	61
○ Fiche de demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2 ^{nde} GT	63
○ Fiches contrôle médical en vue de l'orientation	65
○ Fiche pour le Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation – post BEP	68
○ Post-BEP : vivier prioritaire pour le bac professionnel	70
○ Dossier retour en formation initiale	75
○ Textes réglementaires	79

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRE - RENTREE SCOLAIRE 2010

Destinataires : MM. les inspecteurs d'académie, directeurs des services
départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Madame et Messieurs les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Réf. : Courrier recteur du 5 mars 2010

Affaire suivie par :

Pierre GAILLARD - Tél. 04 42 91 70 15 - Fax : 04 42 91 70 14

Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 qui vise à élever le niveau de formation de tous les élèves, le système éducatif se voit fixer comme objectifs généraux de :

- qualifier 100 % des jeunes à un niveau V minimum,
- conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat,
- permettre à 50 % d'entre eux d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur.

La rénovation de la voie professionnelle qui se poursuit et la réforme du lycée qui prendra effet à la rentrée scolaire 2010 ont pour ambition de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Le bilan de l'orientation et de l'affectation pour l'année scolaire écoulée fait apparaître des progrès significatifs à l'issue de la 3^{ème} et de la 2^{nde}. Les résultats obtenus sont encourageants mais nous avons encore une large marge de progrès à réaliser pour atteindre ces objectifs fixés à la nation toute entière. Ces résultats méritent donc d'être renforcés partout, en tenant compte des priorités académiques suivantes :

1. AU COLLÈGE

1.1. Conforter les progrès réalisés dans l'orientation des élèves à l'issue de la 3^{ème} vers les voies générale, professionnelle et technologique.

Les trois dernières années se caractérisent par un accroissement du taux d'orientation de 3^{ème} générale en 2^{nde} générale et technologique (2008 → 57,6 % ; 2009 → 59,3 %) ; le différentiel demeure toutefois inférieur de 3,3 points par rapport au niveau national. Il convient d'observer que dans notre académie, cette augmentation du flux d'élèves vers la seconde GT ne s'est pas traduite par une baisse des moyennes de leurs notes de 3^{ème} dans les disciplines littéraires et scientifiques, mais par une légère augmentation 2008→ 12,4, 2009→12,5.

Le taux de l'orientation vers la voie professionnelle se maintient autour de 36 %. A contrario, les décisions d'orientation concernant le redoublement en fin de troisième ont globalement baissé au niveau académique en passant de 5,5 % à 4,4 %.

Il convient par conséquent de poursuivre ces évolutions positives, notamment en ce qui concerne l'orientation vers la 2nde générale et technologique. Bien entendu, chaque établissement doit tenir compte du contexte scolaire et socio-économique de son bassin de formation, afin de pouvoir se fixer des marges de progrès réalistes.

1.2. Informer de façon systématique les élèves, les familles et les enseignants sur la mise en place de la réforme du lycée à la prochaine rentrée scolaire.

La réforme du lycée sera effective en seconde générale et technologique à la rentrée scolaire 2010. Elle est axée sur les objectifs rappelés en introduction et doit permettre de conduire davantage d'élèves au baccalauréat et à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Cette réforme a pour but de mieux accompagner les lycéens pour leur offrir de meilleures conditions de réussite : des enseignements d'exploration moins déterminants pour l'orientation, un dispositif d'accompagnement personnalisé, le tutorat. Il vous appartient d'informer largement les élèves de troisième et leur famille sur ces nouveaux dispositifs de scolarisation au lycée :

a) Les enseignements d'exploration

Ils sont différents des enseignements de détermination car dans un esprit de découverte de nouveaux domaines de savoirs, ouverts sur des champs professionnels de demain et sur des parcours de formation qui y conduisent.

Ils ne sont pas adossés à une discipline unique mais correspondent à une perspective transdisciplinaire.

Ils devront être commentés par les enseignants de collège dès leur publication.

Le premier enseignement d'exploration économique sera offert dans tous les établissements sous ses deux formes (SES et PFEG).

Le choix du second enseignement d'exploration pourra se décliner en plusieurs vœux et pourra donner lieu à dérogation si cet enseignement n'est pas offert dans le lycée de secteur. La liste des enseignements d'exploration sera arrêtée après consultation du CTPA du 25 mars 2010. Vous veillerez, alors, à communiquer de façon systématique à toutes les familles l'offre de formation des enseignements d'exploration des lycées publics et privés sous-contrat. Une telle information est primordiale si l'on souhaite que chacun puisse décider en connaissance de cause des choix d'orientation de fin d'année scolaire. Au niveau de chaque bassin de formation et en relation étroite avec les chefs d'établissement, les services d'information et d'orientation contribueront de façon prioritaire à l'organisation et à la mise en œuvre de cette information, en s'appuyant sur les supports de communication du ministère et les documents de l'ONISEP réalisés à cet effet.

b) L'accompagnement personnalisé

En classe de seconde, il permettra avant tout à l'élève de se doter de méthodes pour tirer profit de ses études et construire son projet personnel. Il comprendra des activités coordonnées de soutien pour renforcer les compétences de base, des ateliers d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Il prendra notamment la forme de travaux interdisciplinaires.

c) Le tutorat

Il importe de présenter aux futurs lycéens l'opportunité du tutorat au cours des années de lycée et sur la possibilité pour eux de le demander assez tôt dès la seconde. L'enjeu de ce tutorat sera d'offrir à chaque lycéen qui le souhaite la possibilité d'être conseillé et guidé dans son parcours de formation et d'orientation. Ce dialogue avec un même adulte référent (enseignant, CPE, COP, etc.) au cours des années de lycée est de nature à sécuriser le parcours de chaque élève.

1.3. Tenir compte de la nouvelle organisation de la voie professionnelle dans l'orientation et l'affectation des élèves.

Trois voies d'orientation après la 3^{ème} :

Après examen des demandes de chaque famille, le chef d'établissement tenant compte de la proposition du conseil de classe, se prononcera sur l'une ou plusieurs voies d'orientation suivantes :

- la seconde générale et technologique ou les secondes à régime spécifique,
- la seconde professionnelle qui conduit au cycle en 3 ans du baccalauréat professionnel, ou au cycle en 2 ans des deux BEP maintenus à la rentrée scolaire 2010 (CSS et Hôtellerie-Restauration),
- la première année du cycle en 2 ans préparant le CAP.

Les élèves obtenant une décision d'orientation positive pour la seconde professionnelle pourront se porter candidats à l'affectation sur l'un ou l'autre des cycles (baccalauréat professionnel ou BEP) ou sur les deux. En ce qui concerne la seconde professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel, j'attire votre attention sur le choix de la famille qui devra obligatoirement porter sur la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé, qu'elle soit rattachée ou non à un champ professionnel.

L'affectation dans la voie professionnelle porte sur l'une des spécialités demandées par la famille.

A l'issue de la seconde professionnelle, l'organisation en champs professionnels permet à l'élève soit de poursuivre dans la même spécialité, soit de modifier, à l'intérieur de ce champ, le choix de la spécialité du baccalauréat professionnel effectué à l'entrée. Dans tous les cas, l'admission en première professionnelle sera accordée prioritairement aux élèves qui demandent à poursuivre leur formation dans la même spécialité du même établissement.

Après la seconde professionnelle les élèves ont également la possibilité dans le cadre du dispositif de passerelles de poursuivre leurs études en première technologique ou de demander à intégrer une préparation au CAP, après avis du conseil de classe et décision de l'inspecteur d'académie.

Je vous rappelle enfin que le cycle de 3 ans conduisant au baccalauréat professionnel constitue un parcours continu dans lequel le redoublement n'intervient qu'à la demande de la famille ou avec son accord. Par conséquent la fin de la seconde professionnelle ne constitue pas un palier d'orientation et il n'y a pas de procédure d'appel.

1.4. Veiller à l'équilibre dans l'accès des différents groupes d'élèves aux formations des voies professionnelle, générale et technologique.

a) l'accès aux formations de la voie professionnelle :

La seconde professionnelle s'adresse aux mêmes élèves que ceux qui les années antérieures étaient concernés par une décision d'orientation vers les formations conduisant en 2 ans au BEP. Pour ces mêmes élèves on propose désormais un accès sans rupture au baccalauréat professionnel en 3 ans.

La formation au CAP permet aux élèves souhaitant entrer rapidement dans la vie active, l'accès à un premier niveau de qualification d'ouvrier ou d'employé. En 2009, le nombre de demandes vers la voie CAP a augmenté d'un tiers dans l'académie : passant de 3497 en 2008, à 4643 en 2009.

Bien que les capacités d'accueil en CAP aient été développées au total de 30,8 % et qu'un effort a été fait pour les CAP MPA (+ 62 places) afin de préserver l'accueil des élèves les plus fragiles, le surcroît de demandes, renforcé par la baisse de 15% des orientations vers l'apprentissage, a eu pour conséquence une augmentation sensible du nombre d'élèves non affectés en CAP, tandis que l'on dénombrait 456 places vacantes en seconde professionnelle au 1^{er} juillet 2009. Ce constat est d'autant plus dommageable que dans un des départements de l'académie, la moyenne des notes de troisième

des élèves orientés en CAP augmente davantage entre 2008 (avant rénovation) et 2009 (après rénovation) + 0,9 points que celle des élèves orientés en seconde professionnelle + 0,6 points.

La réponse à toute demande de CAP ne devrait pas être mécanique : les conseils de classe peuvent formuler des avis plus ouverts en indiquant également « seconde professionnelle », lorsque l'élève a la capacité de rejoindre aussi cette voie, plutôt que de verrouiller l'orientation en ne se prononçant que sur le seul CAP.

Les priorités académiques visent à obtenir des taux d'accès satisfaisants en CAP pour les groupes d'élèves les plus en difficulté. Ainsi en 2009, 100 % des demandes des élèves de 3^{ème} SEGPA en CAP à modalités pédagogiques adaptées ont pu être satisfaites. Les élèves de 3^{ème} d'insertion ont vu leur taux d'accès progresser pour atteindre 63,8% en CAP à modalités pédagogiques adaptées. L'effort doit être poursuivi pour améliorer les conditions d'admission de ces derniers.

b) L'affectation en 2^{nde} générale et technologique :

Conformément aux objectifs fixés, le taux des élèves qui ont bénéficié de l'assouplissement de la carte scolaire a poursuivi sa progression en 2009 (2006 → 14 %, 2007 → 20 %, 2008 → 22,9 %, 2009 → 23,4%). Ce progrès sur les deux dernières années est d'autant plus notable que le taux de demandes de dérogation est lui-même en progression : en 2008 → 18,2%, en 2009 → 19,7%. Ces bons résultats doivent être confirmés en 2010 dans la limite des capacités d'accueil de chaque lycée et dans le respect des critères de priorité définis au niveau national.

Enfin, dans le cadre des entretiens d'orientation du second trimestre organisés pour tous les élèves de 3^{ème} et du dialogue qui sera poursuivi au cours du troisième trimestre, les élèves dont les capacités le permettent seront encouragés à faire le choix d'une seconde générale et technologique dans la perspective d'un parcours dans une filière scientifique ou technologique industrielle. Le choix des enseignements d'exploration à dominante scientifique et technologique notamment le couple SI + CIET sera valorisé auprès des élèves et des familles.

1.5. Veiller à une mise en œuvre satisfaisante de l'option DP 3 heures dans tous les collèges de l'académie.

Si de façon générale les indicateurs académiques témoignent de progrès réels en termes d'hétérogénéité des élèves accueillis dans l'option DP 3 heures, et de l'implication d'équipes pédagogiques pluridisciplinaires à l'issue de la troisième, il subsiste néanmoins des difficultés nécessitant d'être prises en considération.

La première concerne une proportion très marginale d'établissements qui réservent l'option DP 3 heures majoritairement à des élèves en difficulté, pré-orientés vers la voie professionnelle. Les collèges dans lesquels sont observées ces dérives majeures seront invités, comme les années précédentes, à revoir les modalités d'organisation de l'option DP 3 heures pour la rentrée scolaire suivante. La non-conformité aux objectifs définis par les textes nationaux pouvant conduire si nécessaire à sa fermeture. La seconde porte sur des effectifs trop faibles, de moins de 10 élèves, liés semble-t-il à une attractivité insuffisante de l'option dans certains collèges. Aussi un effort doit-il être fait pour valoriser l'option DP 3 heures auprès des élèves et des familles de la classe de 4^{ème} afin de susciter la demande d'élèves motivés.

Un approfondissement de la formation pédagogique des enseignants est nécessaire dans le domaine de la mobilisation, de l'acquisition et de l'évaluation des compétences dans les activités proposées aux élèves.

Enfin chaque bassin de formation est encouragé à mettre en place une commission de suivi de l'option DP 3 heures pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et permettre la mutualisation des ressources locales notamment dans le cadre de la relation Ecole-Entreprise.

2. AU LYCÉE PROFESSIONNEL

2.1. Créer les conditions pour permettre à tous les élèves admis dans la voie professionnelle de réussir leur parcours de formation.

Encore trop d'élèves connaissent des difficultés d'adaptation en seconde professionnelle et en première année de CAP. Faute d'anticiper suffisamment la prise en charge de ces difficultés, il est fréquent de constater que des élèves se trouvent en situation d'échec et abandonnent leurs études dès la fin du premier trimestre. Les taux d'abandon, à l'origine de sorties du système éducatif sans qualification, sont trop élevés et étaient encore en augmentation dans notre académie l'an dernier. Pour la seconde professionnelle BEP de 2007 à 2008 → 15,5%, de 2008 à 2009 → 16,5%, Pour la première année de CAP de 2007 à 2008 → 26,9%, de 2008 à 2009 → 27,7%

Je vous demande donc de mettre en place dès la rentrée scolaire, un dispositif d'accueil pour tous vos élèves et un accompagnement personnalisé en priorité pour les élèves les plus « fragiles » : élèves issus de SEGPA, de 3^{ème} d'insertion, élèves ayant plus d'un an de retard scolaire ou ayant rencontré des difficultés en collège. La rénovation de la voie professionnelle offre des moyens pour développer ces dispositifs d'accompagnement et il est urgent de réagir.

2.2. Organiser les poursuites d'études des élèves de BEP et de CAP dans le cadre de la voie professionnelle rénovée.

Après un diplôme de niveau V (CAP ou BEP), l'admission en première professionnelle ou première technologique est possible sur demande de la famille, après avis du conseil de classe, pour préparer une spécialité de baccalauréat professionnel ou technologique en cohérence avec celle du diplôme obtenu. La décision d'affectation est prise par l'inspecteur d'académie dans la limite des capacités d'accueil des formations demandées. Il est à noter, la possibilité pour un élève ayant échoué à l'examen du BEP de poursuivre des études dans un baccalauréat professionnel en cohérence avec la spécialité demandée.

S'il y a lieu de favoriser les poursuites d'études vers un diplôme de niveau IV, il reste utile de rappeler de façon claire que le baccalauréat professionnel qui atteste un haut niveau de qualification, vise principalement l'insertion professionnelle. Par conséquent, un élève de BEP (ou de seconde professionnelle conduisant à un baccalauréat professionnel) ayant l'ambition et les capacités à poursuivre ses études à un niveau III, doit être encouragé à préparer un baccalauréat technologique. Afin de favoriser leur réussite, il est vivement conseillé d'organiser un accueil spécifique des élèves admis en première d'adaptation et de prévoir un aménagement de la formation pour les élèves admis directement en première technologique.

2.3. Permettre aux bacheliers professionnels qui en ont les capacités d'accéder à une formation supérieure avec les meilleures chances de succès.

Les bacheliers professionnels admis dans une STS peuvent rencontrer des difficultés d'adaptation pouvant se traduire par des taux d'abandon et d'échec non négligeables. Aussi l'admission des bacheliers professionnels conduira plus sûrement au succès si l'établissement d'accueil se donne les moyens d'organiser un cursus adapté dans le cadre d'un véritable projet pédagogique.

3. AU LYCÉE

3.1. Conforter les progrès réguliers constatés dans le passage en classe de première.

La réforme devra permettre de conduire chaque élève à la réussite par un accompagnement personnalisé et un tutorat qui faciliteront son adaptation aux exigences du lycée, sécuriseront son parcours vers le baccalauréat et le prépareront mieux à l'enseignement supérieur.

Nous partons en effet du constat suivant dans notre académie (de constat de rentrée de seconde à celui de l'année suivante) :

ANNEE	Passage en 1 ^{ère} constaté *	% doublement constaté	% réorientation constaté	% constaté d'élèves sortis de la BEA **
2005_2006	71,9%	15,7%	5,2%	7,3%
2006_2007	73,8%	14,6%	4,5%	7,1%
2007_2008	75,5%	13,2%	4,5%	6,9%
2008_2009	76,3%	13,3%	3,9%	6,5%

* Ce taux de passage des élèves de seconde des lycées publics comprend les élèves qui sont scolarisés en première dans l'enseignement public ou privé sous contrat à la rentrée suivante.

** Plus d'un tiers de ces élèves sortis de la BEA étaient des doublants de seconde.

Le progrès continu sur les quatre dernières années ne saurait être considéré comme suffisant lorsqu'on prend la mesure des sorties du lycée qui demeurent au-delà de 10%(Réorientation+abandons). Ce constat nous engage avant tout à mettre en œuvre la réforme avec détermination pour laisser moins d'élèves sur le bord du chemin.

Toute proposition différente d'un passage en première doit être le résultat d'un dialogue avec la famille dès le bilan du second trimestre. A cet égard, je vous rappelle qu'à l'issue de la seconde générale et technologique les réorientations vers la voie professionnelle doivent être limitées : elles correspondent à une mesure dérogatoire qui doit être prise, en dernière instance, sur la base d'un parcours individualisé construit avec l'élève et l'établissement d'accueil. Elles concernent uniquement les élèves dont les familles en font la demande.

Ces réorientations se feront généralement vers la seconde professionnelle ou la première année de CAP dans le cadre de la procédure d'affectation habituelle mise en œuvre avec l'aide de l'application AFFELNET. Cependant à l'issue d'une seconde (ou d'une première) générale et technologique, après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur peut autoriser l'élève à rejoindre une première professionnelle dans la limite des places restées vacantes après l'affectation des élèves de seconde professionnelle (cycle 3 ans du bac professionnel) et de terminale de BEP.

3.2. Faire de l'orientation active vers l'université une démarche éducative, inscrite dans la durée.

La démarche d'orientation active constitue un élément essentiel du plan de réussite en licence. Je vous rappelle qu'il s'agit pour l'élève de bénéficier d'un avis et de conseils, à partir de son projet personnel, de son parcours scolaire et des exigences de la formation dans laquelle il souhaite s'inscrire.

- **L'orientation active dès la classe de première :**

Pour l'élève, cette démarche doit s'inscrire dans la durée de la première à la terminale, pour lui permettre d'approfondir la connaissance de la filière universitaire de son choix et éventuellement réorienter son projet initial vers des études plus adaptées à ses goûts et à ses compétences. Différentes étapes sont prévues pour cela : un premier dialogue par l'intranet, des rencontres individuelles ou collectives, des échanges dans le cadre de visioconférences, des entretiens d'orientation,...

L'an dernier 3% seulement des 21000 élèves de première de l'académie (public et privé sous contrat) ont demandé un avis ou un conseil dans ce cadre, mais 31% formulent un premier vœu pour une formation universitaire dans APB en terminale et 62% sont inscrits dans une formation universitaire à la rentrée suivante.

Or ce dispositif d'orientation active permet de se préparer le mieux possible à cette éventualité d'un parcours universitaire et aux professions auxquelles il conduit. Les informations recueillies au sujet des formations universitaires donnent la possibilité non seulement de contribuer à la préparation des élèves à des choix raisonnés et éclairés, mais également d'anticiper l'accueil et l'accompagnement de l'étudiant au cours de la première année d'enseignement supérieur.

Dans tous les cas l'orientation active relève d'une logique d'information et de conseil et non de sélection, Par conséquent l'élève demeure libre de son choix final. Cela signifie qu'un élève qui maintiendrait son projet initial quels que soient les conseils reçus, sera inscrit dans la filière universitaire choisie.

Je vous demande par conséquent de rappeler aux élèves tout l'intérêt à participer à cette démarche éducative, en leur précisant à nouveau le calendrier qui doit être respecté. En effet :

- les élèves ont la possibilité de renseigner, via le site académique (www.ac-aix-marseille.fr, rubrique : orientation), leur fiche projet d'études à l'université du **15 mars au 30 avril 2010**,
 - les universités communiqueront leurs réponses aux élèves **entre le 16 mars et le 30 avril 2010**.
- Une circulaire spécifique rappellera les objectifs et les modalités pratiques d'organisation.

3.3. Poursuivre l'effort entrepris pour faire bénéficier les lycéens du dispositif d'information et d'accompagnement dans leurs choix d'orientation, préconisé au niveau académique.

La préparation des lycéens à leurs futurs choix d'orientation constitue un des enjeux essentiels de la politique éducative des prochaines années. Conformément à la circulaire du 10 novembre 2008, il est nécessaire que chaque établissement mette en place dans le cadre de son programme annuel d'information et d'orientation, un dispositif cohérent et lisible pour les élèves et les familles, si l'on souhaite que chacun d'eux puisse construire un projet d'études post-bac de façon éclairée et réaliste. Le bilan qui sera fait à l'issue de cette année scolaire permettra de mieux prendre en compte les besoins en termes de ressources, de formation et d'animation par les corps d'inspection pour la prochaine rentrée scolaire. Un effort sera dans tous les cas nécessaire pour mieux informer les professeurs principaux sur les dispositifs et les actions prévus et mieux les associer dans le respect des missions qui sont les leurs. Enfin les élèves seront accompagnés dans les démarches qu'ils doivent entreprendre dans le cadre la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur (CPGE, STS, IUT, université,...).

Les conseillers d'orientation psychologues doivent jouer un rôle important auprès des professeurs principaux dans cet accompagnement personnalisé dès la classe de seconde.

Je sais pouvoir compter sur les personnels d'orientation pour mettre à disposition leurs compétences en matière de conseil technique auprès des responsables des établissements. Cela concerne notamment la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations dans le cadre de la mise en place de la réforme du lycée, de la rénovation de la voie professionnelle et des entretiens d'orientation aussi bien en 3^{ème} qu'en 1^{ère} ou terminale. Les conseillers d'orientation-psychologues ont une expertise incontournable dans l'accompagnement et le conseil donné aux élèves et aux familles, en particulier à ceux qui méritent une attention et un soutien plus importants dans leur parcours scolaire et la préparation à leurs futurs choix d'orientation.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué aux progrès réalisés au cours de l'année précédente et vous engage à poursuivre cet effort, dans le cadre de la mise en œuvre des priorités actuelles en vue de la rentrée 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

ORIENTATION FIN DE 6^{ème} FIN DU CYCLE D'ADAPTATION

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - le passage en 5^{ème},
 - ou le redoublement de la 6^{ème}.
- Le choix de l'option de 5^{ème} est du ressort de la famille.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Article D331-34 du code de l'éducation.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la commission.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'inspecteur d'académie.

ORIENTATION FIN DE 4^{ème} FIN DU CYCLE CENTRAL

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur le **passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
- La famille peut préciser sa demande de passage en 3^{ème} :
 - 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale),
et éventuellement l'enseignement facultatif choisi :
 - Découverte professionnelle 3 h (DP3)
 - Langue Vivante 2 (régionale ou étrangère) (*)
 - Langue ancienne (latin, grec)
 - 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6 h, (DP6) - sans LV2
 - 3^{ème} d'insertion

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Article D 331-34 du code de l'éducation.

- Les décisions portent sur le **passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
- Le choix de la 3^{ème} d'insertion (3^{ème} ins) ou de la 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6 h (DP6). ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit, après une phase de dialogue nécessaire.
- Le choix des enseignements facultatifs de 3^{ème} appartient à la famille.
- Les redoublements doivent être limités aux seuls cas avérés nécessaires (*circ. MEN du 25.2.99*).
La poursuite de la scolarité jusqu'à la fin de la 3^e doit être favorisée dans tous les cas.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement, avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'inspecteur d'académie.

(*) Langue vivante régionale ou étrangère :

- LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires,
- LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 langue régionale au titre des enseignements obligatoires.

ORIENTATION FIN DE TROISIEME

FIN DU CYCLE D'ORIENTATION

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- A l'issue de la phase provisoire du 2^{ème} trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs, examinés au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :
 - la seconde générale et technologique, en précisant les enseignements d'exploration souhaités, ou la seconde spécifique,
 - la seconde professionnelle (1^{ère} année de BAC pro 3 ans ou de BEP), en précisant la spécialité
 - la première année de préparation au CAP, en précisant la spécialité,
 - le redoublement.

Dans le cadre des voies d'orientation : seconde professionnelle – 1^{ère} année de CAP, la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.

Le choix des enseignements d'exploration en 2nde, et des spécialités de bac pro, de BEP et de CAP appartient à la famille.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Article D 331-34 du code de l'éducation.

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement. Il peut en outre se prononcer favorablement sur une voie d'orientation non demandée par la famille et qui serait également adaptée aux connaissances et compétences de l'élève. Il donne un avis sur les autres choix de la famille (enseignement obligatoire, options, spécialités).
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions du conseil de classe.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

ORIENTATION FIN DE SECONDE

FIN DU CYCLE DE DETERMINATION DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- A l'issue de la phase provisoire du 2^{ème} trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs sur le DOSSIER D'ORIENTATION et D'AFFECTATION fin de 2^{nde} GT, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - **une ou plusieurs des voies d'orientation suivantes :**
 - * 1^{ère} littéraire : L
 - * 1^{ère} scientifique : S
 - * 1^{ère} économique et sociale : ES
 - * 1^{ère} sciences et technologies de la gestion : STG
 - * 1^{ère} sciences et technologies industrielles : STI
 - * 1^{ère} sciences et technologies de laboratoire : STL
 - * 1^{ère} sciences et technologies de la santé et du social : ST2S
 - * 1^{ère} sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation - environnement – territoires : STAV
 - * 1^{ère} préparant à certains brevets de technicien et aux brevets de technicien agricole
 - **Après la seconde spécifique**, la classe de 1^{ère} correspondante, soit, dans notre académie :
 - * 1^{ère} hôtellerie
 - * 1^{ère} « techniques de la musique et de la danse »
 - * 1^{ère} BT dessinateur maquetiste et 1^{ère} BT dessinateur en arts appliqués–volumes architecturaux.
 - **le redoublement de la Seconde**
 - **la voie professionnelle** : réorientation vers une spécialité de bac pro, de BEP ou de CAP 2 ans.
- La famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.
- Le choix d'un enseignement obligatoire en 1^{ère} ou des spécialités de bac pro, BEP/CAP appartient à la famille.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12.

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement. Il peut en outre se prononcer favorablement sur une voie de première non demandée par la famille et qui serait également adaptée aux connaissances et compétences de l'élève. En revanche, **il ne peut proposer une réorientation vers la voie professionnelle si celle-ci n'a pas été demandée par la famille**. Il donne un avis sur les autres choix de la famille (enseignement obligatoire, options, spécialités).
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions du conseil de classe.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel. Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

PROCEDURE D'APPEL

- En cas de désaccord, la famille peut faire appel de la décision d'orientation. Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel. Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel. Le jeune majeur, et l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents peuvent être également entendus par la commission d'appel.
- Il est important de veiller au délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel (3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification)
- Lorsqu'il y a appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel, qui est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie :
 - l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant " choisi parmi ceux de ses collaborateurs appartenant aux corps d'inspection ou de direction ", qui préside.
 - deux chefs d'établissement du type d'établissement scolaire concerné,
 - trois professeurs exerçant au niveau scolaire concerné,
 - un conseiller principal d'éducation ou un conseiller d'éducation,
 - un directeur de centre d'information et d'orientation,
 - trois représentants des parents d'élèves,
 - la commission peut s'adjoindre un médecin de santé scolaire et une assistante sociale scolaire.
- Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.

Remarques :

Si la famille a formulé plusieurs vœux, l'appel peut porter sur une ou plusieurs demandes, à condition que celles-ci aient été indiquées sur le dossier avant le conseil de classe, et étudiées par celui-ci.

TABLEAU RECAPITULATIF

NIVEAU	Décisions d'orientation :	Appel possible pour :
Fin de 6 ^{ème}	La 5 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 5 ^{ème}
Fin de 4 ^{ème}	La 3 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 3 ^{ème}
Fin de 3 ^{ème}	La voie " 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique " La voie " 2 ^{nde} professionnelle " La voie " 1 ^{ère} année de CAP " Le redoublement	Appel pour la voie d'orientation : 2 ^{nde} GT ou spécifique, 2 ^{nde} professionnelle (Bac pro/BEP), 1 ^{ère} année de CAP La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille
Fin de 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique	La 1 ^{ère} , en précisant la série Le redoublement Le choix de la réorientation vers un Bac pro/BEP ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.	Appel pour le passage dans la ou les séries de 1 ^{ère} demandées. La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille.

La procédure d'appel est de la seule responsabilité des Inspecteurs d'Académie ; pour en connaître l'organisation, il convient donc de se reporter aux instructions de la circulaire départementale d'orientation et d'affectation.

REGLES DE PASSAGE (NIVEAU SUPERIEUR OU REDOUBLEMENT) (hors procédure d'appel)

- ❑ **Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990) (en revanche lorsque l'élève a eu une *décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille, il perd le droit au redoublement*).**
- ❑ **A L'INTERIEUR D'UN CYCLE, le passage d'une classe à l'autre est de droit. Le redoublement n'intervient, après dialogue, qu'avec l'accord écrit de la famille.**
 - **Fin de 5^{ème} :** Passage en 4^{ème}
Le choix des options (LV2 obligatoire – Latin facultatif) appartient à la famille.
 - **Fin de 1^{ère} :** Passage en terminale dans la même série.
Pour un changement de série, la décision ne peut être prise que par le chef d'établissement après examen du livret scolaire et après avoir pris l'avis des équipes éducatives.
 - **Fin de 2^{nde} Professionnelle :** Passage en 1^{ère} professionnelle ou terminale BEP de la même spécialité
 - **Fin de 1^{ère} année de CAP :** Passage en 2^{ème} année de CAP de la même spécialité
 - **Fin de 1^{ère} Professionnelle :** Passage en terminale de bac professionnel de la même spécialité.

ENSEIGNEMENT PUBLIC / ENSEIGNEMENT PRIVE

- ❑ Les établissements **privés sous contrat** sont tenus de respecter les décisions d'orientation prises dans un établissement public, et réciproquement.
- ❑ Les élèves des établissements **privés hors-contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note ministérielle 81-173 du 16 avril 1981).
Se reporter à la circulaire départementale.

Remarque : l'obtention du CAP, BEP, CAPA, BEPA équivaut à la réussite à l'examen d'admission pour les niveaux concernés, et permet donc de poser sa candidature pour une poursuite d'études.

RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION DES ETUDES

Références : Circulaire n° 83-411 du 14/10/83
 Circulaire n° 84-266 du 24/07/84

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983, visant à favoriser le retour en formation initiale des jeunes et adultes qui ont quitté le système scolaire, reste en vigueur.

Par ce dispositif, le service public de l'éducation nationale apporte sa contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion en permettant notamment à des jeunes qui ont quitté l'école depuis plus d'un an sans formation et sans qualification suffisante, de reprendre des études.

Au préalable, il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MGI, validation des acquis de l'expérience,...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

L'étude de la demande

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation-psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier joint en annexe.

Il peut, éventuellement, être amené à développer un bilan complet concernant le candidat, en concertation le cas échéant avec l'équipe éducative de l'établissement demandé.

Dans tous les cas, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 3 du dossier et transmet le dossier à l'inspection académique, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.

L'étude des candidatures pour une affectation en 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac pro ou BEP), 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} GT, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} d'adaptation se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes.

Au sein des établissements d'accueil, les élèves récurrents doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de suivi, d'accompagnement, voire d'aménagement de parcours.

Calendrier :

Nouveau

Pour éviter de réaliser des dossiers pour des candidatures qui ne correspondent généralement à aucune place vacante après le 7 juin 2010 (résultats de l'affectation post-BEP) ou après le 30 juin 2010 (résultats de l'affectation post-3^{ème}), il serait souhaitable de dissocier l'entretien d'accueil avec le consultant en cours d'année scolaire et la rédaction du dossier de retour en formation initiale ainsi que le rendez-vous avec le chef d'établissement d'accueil à partir du 8 juin 2010 (pour le post-BEP) et du 1^{er} juillet 2010 (pour le post-3^{ème}).

Compte-tenu des places libérées au cours du premier trimestre par des élèves initialement affectés et inscrits à la rentrée, il peut être envisageable de positionner les élèves récurrents n'ayant pu obtenir durant l'été une inscription ou les nouveaux qui se présentent en septembre, selon cette même procédure. Tout au long de cette période, le dossier bien entendu sera transmis à l'inspection académique à l'attention de l'IEN-IO pour attribution.

<p style="text-align: center;">L'AFFECTATION EN 2^{NDE} GT – 2^{NDE} PROFESSIONNELLE ET 1^{ERE} ANNEE DE CAP</p> <p style="text-align: center;">DISPOSITIONS COMMUNES</p>

L'affectation dans la voie professionnelle et dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous.

Elle est préparée avec l'application informatique "AFFELNET".

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, et dans le respect de ce cadre général, l'affectation est de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

DEROULEMENT DE L'AFFECTATION

□ NIVEAUX CONCERNES :

- 3^{ème} : générale, DP6, insertion, SEGPA,.....
- 2nd G/T ou 2nd spécifique : élève demandant un redoublement ou une réorientation.
- 2nd professionnelle (1^{ère} année de Bac pro ou de BEP) ou 1^{ère} année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou dans une autre spécialité (voir instructions départementales).
- Autres cas (voir instructions départementales).

Remarque : L'étude des candidatures pour un retour en formation initiale après une interruption des études se réalisera dans le cadre de la post-affectation.

NOMBRE DE VŒUX :

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

□ LE DOSSIER :

Il est constitué un seul dossier par élève, qui demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure (sauf à la demande de l'IA, pour les cas médicaux ainsi que pour les demandes de dérogation). **Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu.** (Se reporter aux circulaires départementales).

Composition :

- Le document « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION » (fin de 3^{ème} ou fin de 2nd pour les élèves qui doivent redoubler ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- Les notes validées de 3^{ème} pour le DNB pour les élèves de 3^{ème}, ou les moyennes des notes de l'année dans les autres cas.
- Les dossiers des candidatures extérieures pour les Bac pro, CAP rares et à recrutement inter académiques doivent parvenir dans les inspections académiques selon les calendriers départementaux. Ils seront étudiés selon les procédures d'affectation harmonisées au niveau académique.
- Pour les élèves formulant au moins un vœu vers la voie professionnelle, la « fiche d'évaluation des demandes de projets », la « grille des compétences observées » et « la « fiche médicale d'aptitude ». Les établissements d'origine des Hautes Alpes auront également à renseigner une fiche « compétences » expérimentale qui leur sera transmise en mai 2010.

NOUVEAU

- Pour les élèves formulant un vœu vers une 2nde GT hors secteur, la fiche de dérogation de secteur.
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

Remarque : tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique Orientation.

❑ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES AFFELNET :

Saisie sous WEB pour tous les élèves, par les établissements d'origine.

Tous les éléments nécessaires à la saisie sont accessibles et téléchargeables sur le site du Rectorat, rubrique « orientation ».

ATTENTION

Dans le cas d'un vœu de rang 1 pour le Vaucluse, la saisie de l'ensemble des vœux d'un élève « hors académie » se fait par l'Inspection Académique d'Avignon (se référer à la circulaire départementale du Vaucluse)

Remarques :

- les élèves dont le vœu correspond à un redoublement de leur classe de 2nde GT ou 2nde spécifique doivent faire l'objet d'une saisie.
- Les élèves de 1^{ère} année de Bac Pro, BEP, ou CAP dont le vœu correspond à un redoublement doivent faire l'objet d'une saisie (sous réserve de la validation en Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation, selon les départements).

❑ ROLE ET RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE :

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants

- **En amont de ces procédures :**
 - à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes ou éléments qualitatifs), qui sont déterminantes dans l'affectation.
 - à signaler au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre au médecin scolaire les élèves susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle, et vers la voie technologique industrielle, afin de permettre l'organisation des visites médicales nécessaires,
- **Lors de la saisie :**
 - à organiser une saisie rigoureuse,
 - à s'assurer du respect du calendrier,
 - à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles**
- **Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.**
 - La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'Inspecteur d'Académie qui a en charge l'affectation.

❑ L'AFFECTION :

L'Inspecteur d'Académie organise la Commission départementale d'affectation, et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel AFFELNET.

Les chefs d'établissement d'accueil procèdent alors aux inscriptions.

Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales en ce qui concerne la Post-Affectation.

Les pages suivantes présentent d'une part l'affectation dans la voie professionnelle et d'autre part l'affectation dans la voie générale et technologique.

❑ Coordination Public – Privé :

Se référer aux circulaires départementales.

L’AFFECTATION en 2nde PROFESSIONNELLE (1^{ère} année de Bac Pro ou de BEP) et en 1^{ère} ANNEE DE CAP

Prendre connaissance des pages « Dispositions communes »

Les établissements seront invités début mai à participer à une formation concernant la mise en oeuvre de l’affectation à l’aide de l’application AFFELNET, ils recevront par courriel le GUIDE « MODALITES PRATIQUES » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus).

□ POLITIQUE ACADEMIQUE D’AFFECTATION :

La définition des critères retenus dans AFFELNET traduit les axes prioritaires de la politique académique d’affectation arrêtée par Monsieur le Recteur et les Inspecteurs d’Académie-Directeurs des Services Départementaux de l’Education Nationale.

Les différents types de critères sont :

- **Des priorités pour certaines situations, statuts ou niveaux :**

- **affectation prioritaire** (bonus très important et déterminant pour l’affectation) pour :
 - *les cas médicaux (après avis d’une commission départementale compétente)*
 - *les élèves devant redoubler la 2nde professionnelle ou la 1^{ère} année de CAP dans la même spécialité/même établissement : cette possibilité doit rester très exceptionnelle et faire l’objet d’une validation en groupe technique pré-AFFELNET.*
 - *Les élèves de 3^e SEGPA et de 3^{ème} d’insertion demandant l’entrée en CAP à modalités pédagogiques adaptées, dans un LP public de l’académie ou un EREA (dans ce cas, cette affectation prioritaire les dispense de groupe technique pré- AFFELNET).*
- **affectation favorisée** (bonus qui constitue un avantage pour l’affectation mais qui peut ne pas être déterminant) pour :
 - *les élèves de 3^{ème} des collèges Ambition Réussite*
 - *les élèves de 3^{ème} redoublant actuellement leur classe*
 - *les élèves de 2nde GT et 2nde spécifique redoublant actuellement leur classe*
 - *le vœu de rang 1 saisi dans AFFELNET.*

- **La prise en compte des résultats scolaires de l’élève :**

- Les notes moyennes annuelles de l’année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN ET/EG de spécialité).
- Trois matières sont systématiquement concernées : Français - Maths - LV1.
- D’autres matières interviennent selon les spécialités (cf. guide des modalités pratiques).

- **La prise en compte des compétences non disciplinaires :**

Les établissements seront destinataires de documents permettant l’évaluation de dimensions autres que les résultats scolaires et en relation avec les piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences. Ces évaluations jouent un rôle très important dans l’affectation (40 à 50% du barème global). Il est donc essentiel que ces évaluations soient conduites de manière cohérente et partagée. Les chefs d’établissements ont ainsi la responsabilité d’organiser, avec leur équipe éducative, un dispositif concerté et harmonisé de recueil de ces évaluations.

Par ailleurs, les lycées professionnels ayant reçu des élèves en mini-stage fournissent des éléments d’évaluation aux établissements d’origine.
Ces éléments doivent de toute évidence entrer en compte dans l’évaluation des compétences non disciplinaires.

□ DEROULEMENT DE L'AFFECTATION :

• Préparation de l'affectation par AFFELNET :

Les critères présentés ci dessus sont traduits dans un barème global pour chacun des vœux.

L'élève est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en Liste Principale, soit en Liste Supplémentaire (en fonction de capacités d'accueil définies par le Recteur) Le classement est opéré du barème le plus élevé au barème le moins élevé.

Les résultats provisoires de ce classement font l'objet d'une analyse et d'une validation par le Recteur et les Inspecteurs d'Académie : il s'agit de vérifier si les taux d'accès à la voie professionnelle publique des différents groupes d'origine (3^è G – 3^è DP6 – 3^è SEGPA – 3^è d'insertion – 2GT...) correspondent bien aux objectifs arrêtés conformément à la politique académique. Au besoin, des modifications de paramétrage peuvent être décidées.

• Commission départementale d'affectation en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP :

Elle prépare les propositions d'affectation à partir des résultats des travaux préparatoires de classement décrits ci dessus. Des modifications de classement peuvent être proposées en commission.

La décision définitive d'affectation appartient à l'Inspecteur d'Académie.

• Notifications et inscriptions :

- Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.
- Les établissements d'accueil publics doivent **EDITER ET ENVOYER AUX FAMILLES LES NOTIFICATIONS OFFICIELLES D'AFFECTATION SIGNEES PAR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE le plus rapidement possible.**
- Ils procèdent ensuite à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème.**
- Les établissements d'origine transmettront les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil, dès connaissance de l'affectation.
- L'établissement d'origine avertit les familles des élèves sans solution d'affectation et les informe des procédures de post-affectation.

□ LE « GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION »

Les procédures décrites ci dessus permettent un classement et une affectation équitables pour une grande majorité des élèves ; certaines demandes d'affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c'est l'objet du Groupe Technique Départemental Pré AFFELNET (qui se tient fin mai).

Ces demandes sont les suivantes :

- **Les élèves de 3^{ème} d'Insertion et de 3^{ème} de SEGPA qui souhaitent intégrer une 2nde professionnelle ou un CAP (autre que CAP à modalités pédagogiques adaptées) :**
En effet, ces élèves sont prioritaires dans les CAP à modalités pédagogiques adaptées (bonification importante) mais pénalisés par le coefficient de leur groupe d'appartenance pour un autre BEP ou CAP ; certains d'entre eux ont cependant les compétences et motivations nécessaires pour suivre une telle scolarité.
- **Les élèves issus de 2^{ème} année des CAP à modalités pédagogiques adaptées ou CAP en EREA qui souhaitent accéder en 2nde professionnelle :**
Ces élèves sont dans une dynamique de progression « à leur rythme » qui peut permettre à certains d'envisager d'aller encore plus loin.
- **Les élèves actuellement dans un dispositif d'insertion et de remotivation (CAP « Nouvelles Chances »)** pour lesquels l'accès en 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP ou CAP peut constituer un nouveau parcours de réussite et d'accès à la qualification.
- **Les élèves pris en charge dans un dispositif spécifique : ENAF – Dispositifs relais – Parcours Personnalisés pour la Prévention des Ruptures Scolaires** (sous réserve qu'ils soient scolarisés dans une classe de 3^{ème} et qu'ils aient une décision d'orientation vers la voie professionnelle).
- **Les élèves de seconde professionnelle, 1^{ère} année de BEP ou CAP (autre qu'à « modalités pédagogiques adaptées ») qui souhaitent redoubler.**

Les modalités d'organisation de ce groupe technique, ainsi que les priorités accordées seront précisées par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale, dans les circulaires départementales prévues à cet effet.

Rappel : Les dossiers sont transmis à l'IA du département d'origine, quel que soit le vœu.

N.B. : Les situations des élèves de terminale de BEP ou CAP qui demandent une affectation dans une 2nde professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP seront examinées uniquement lors de la post-affectation, sur places vacantes.

□ **BAC PRO ET CAP A MODALITES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT**

NOUVEAU

Certaines formations professionnelles dites « d'Arts et tradition » ainsi que celles professionnelles relevant du domaine « prévention et sécurité » recrutent cette année, selon les modalités particulières (se reporter à la fiche de présentation ci-après).



NOUVEAU

BAC PRO et CAP à modalités particulières de recrutement

- **Pour les formations professionnelles dans le domaine de la prévention et sécurité :**

- **Bac pro Sécurité-prévention** proposé au LP l'Estaque à Marseille : un dossier de candidature est à demander directement au LP. Il se compose d'une fiche de candidature, d'un certificat médical d'aptitude et d'un extrait de casier judiciaire vierge n°3. Il doit être renvoyé à l'établissement pour le **lundi 19 avril 2010** (attention, les candidats devront avoir au minimum 15 ans au 31 décembre 2010).
- L'établissement d'accueil prendra contact avec les candidats retenus sur dossier pour les convoquer à une journée de tests (physique, écrits et entretien de motivation) qui aura lieu dans la semaine **du 3 au 7 mai 2010**.
- **CAP Agent de prévention et de sécurité** proposé aux LP l'Estaque et LP Ampère de Marseille ainsi qu'à la SEP du lycée Alphonse Benoît de l'Isle sur la Sorgue : un dossier de candidature est à demander directement au LP. Il se compose d'une fiche de candidature, d'un certificat médical d'aptitude et d'un extrait de casier judiciaire vierge n°3. Il doit être renvoyé à l'établissement pour le **vendredi 16 avril 2010**.

L'établissement d'accueil prendra contact avec les candidats retenus sur dossier pour les convoquer à une journée de tests (physique et entretien de motivation) qui aura lieu :

- LP l'Estaque MARSEILLE : vendredi 23 avril 2010
- LP Ampère MARSEILLE : vendredi 30 avril 2010
- SEP du Lycée Alphonse Benoît ISLE SUR LA SORGUE : mercredi 28 avril 2010.

- **Pour les formations professionnelles dites « d'Art et tradition » suivantes :**

- **CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie**
- **CAP Dessinateur d'exécution en communication graphique**
- **CAP Prothèse dentaire**

proposées au LP Léonard de Vinci à Marseille, des tests probatoires sont organisés le **mercredi 27 avril 2010**. Les candidats intéressés par ces formations doivent prendre contact directement avec l'établissement.

- De même, les élèves intéressés par la formation menant au **CAP Tapissier d'ameublement en décor**, proposée au LP Poinso Chapuis à Marseille, sont invités à prendre contact avec l'établissement.

AFFECTATION EN 2^{nde} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE ET EN 2^{nde} SPECIFIQUE

Prendre connaissance des pages « Affectation – Dispositions communes »

Les établissements seront invités début juin à participer à une formation concernant la mise en oeuvre de l'affectation à l'aide de l'application AFFELNET, à l'issue de laquelle le GUIDE « MODALITES PRATIQUES » sera remis (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus).

❑ **SECTORISATION :**

- A l'exception des classes à recrutement particulier, l'affectation en 2^{nde} G/T est prononcée dans le lycée de secteur. Toute autre demande doit faire l'objet d'une dérogation. Se reporter à la fiche "dérogation".

IL EST IMPERATIF QUE LE DERNIER DES VŒUX EXPRIMES PORTE SUR UNE 2^{NDE} DANS L'ETABLISSEMENT DE SECTEUR (correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille).

RAPPEL IMPORTANT : la saisie de tous les élèves qui vont redoubler la seconde est obligatoire, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.

❑ **POLITIQUE ACADEMIQUE D'AFFECTATION :**

1) **L'AFFECTATION EN 2^{NDE} GT DANS LE LYCEE DE SECTEUR :**

Attention : les enseignements d'exploration ont des capacités d'accueil limitées.

CAS DES SECONDES EUROPEENNES :

L'affectation en seconde G/T porte sur le **couple d'enseignements d'exploration** et non sur telle ou telle section européenne, qui constitue une coloration particulière du choix précité.

Ainsi, toute demande concernant un couple d'enseignements d'exploration à coloration « européenne » dans un lycée autre que celui de secteur devra faire l'objet d'une demande de dérogation. Deux cas de figure se présentent :

NOUVEAU

1. Elèves de 3EURO de la même langue : motif de dérogation « parcours scolaire particulier. »
2. Les autres élèves de 3EME : motif de dérogation « convenances personnelles ».

Les proviseurs constitueront leur(s) section(s) Euro à partir des DOSSIERS « D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION » qu'ils recevront des établissements d'origine, dès la publication des résultats. (Il faut bien entendu que la demande de section Euro apparaisse sur les dossiers « d'orientation et d'affectation »).

2) **DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT :** se reporter à la fiche correspondante.

3) **L'AFFECTATION DANS LES 2^{NDES} A RECRUTEMENT PARTICULIER (POUR LESQUELLES IL N'Y A PAS DE SECTORISATION) : il n'est pas nécessaire de demander une dérogation de secteur.**

Deux types de Secondes sont concernés dans notre académie :

- **Les 2^{ndes} G/T** qui permettent la découverte de formations technologiques ou agricoles à travers les enseignements d'exploration suivants :
(SI+CIET, SL+BL, SS+BL, BL+ SL) ainsi que CCD, EATDD et EPS.
- **Les 2^{ndes}** qui prévoient la passation de tests et/ou un entretien :
 - a. 2^{nde} spécifique Hôtellerie (*)
 - b. 2^{nde} G/T internationale (*)
 - c. 2^{nde} G/T franco-allemande (*)
 - d. 2^{nde} spécifique musique-instrument (*)
 - e. 2^{nde} Sportifs de haut niveau

(*) Pour ces sections : se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA.

□ **DEROULEMENT DE L’AFFECTATION :**

• **Visites médicales :**

Au plus tard à l’issue du conseil de classe de 2^{ème} trimestre, le chef d’établissement veillera à signaler au médecin scolaire les élèves susceptibles de s’orienter **vers la voie technologique industrielle**, afin de permettre l’organisation des visites médicales nécessaires à l’affectation, en application de la circulaire « contrôle médical ». Il convient également de signaler les élèves **formulant une demande de dérogation de secteur pour raison de santé**.

• **Saisie des résultats scolaires :**

Pour les élèves de 3^{ème} présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » sur l’application AFFELNET. Pour tous les autres élèves, les moyennes des notes de l’année en cours sont à saisir par l’établissement.

• **Préaffectation à l’aide de l’application AFFELNET :**

Toutes les 2^{ndes} relèvent du traitement AFFELNET. Les services du rectorat recueillent les saisies et assurent le traitement informatique en vue de la préaffectation. En ce qui concerne l’affectation des élèves du secteur d’un lycée, si la demande pour un couple d’enseignements d’exploration est supérieure aux capacités d’accueil, un classement des élèves sera opéré par le logiciel à partir des notes coefficientées, en rapport avec le couple d’enseignements d’exploration souhaité.

• **Commission départementale d’affectation en 2^{de} GT et 2^{de} spécifique**

Elle prépare les décisions d’affectation à partir des résultats du traitement informatique et des travaux préparatoires conduits dans chaque département. **La décision appartient à l’inspecteur d’académie.**

• **Notifications et inscriptions :**

- Les résultats de l’affectation sont accessibles aux établissements d’origine, d’accueil et aux CIO.
- Les établissements d’accueil publics doivent **EDITER ET ENVOYER AUX FAMILLES LES NOTIFICATIONS OFFICIELLES D’AFFECTATION SIGNEES PAR L’INSPECTEUR D’ACADEMIE. le plus rapidement possible.**
- Ils procèdent ensuite à l’inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l’inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème.**
- Les établissements d’origine transmettront les dossiers des élèves affectés aux établissements d’accueil, dès connaissance de l’affectation.
- L’établissement d’origine avertit les familles des élèves sans solution d’affectation et les informe des procédures de post-affectation.

DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2^{nde} G/T (dans un lycée public de l'académie)

Depuis 2007, l'assouplissement de la carte scolaire a permis d'accroître de façon significative le taux de satisfaction des familles dans le choix de l'établissement de leur enfant. Cependant, un élève demandant une dérogation doit également prévoir un vœu sur le lycée de son secteur. C'est une précaution indispensable qui garantit une affectation à l'issue de la commission départementale de juin.

Ne sont pas concernés par cette procédure les vœux pour les 2ndes non sectorisées.
(voir fiche « Affectation en 2^{nde} G/T et spécifique »)

Rappel : « Les élèves des collèges ambition réussite ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de l'académie » - circulaire du 30 mars 2006 : principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

❑ **ORDRE DE PRIORITE** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification

(Référence B.O. n° 15 du 10 avril 2008 : **Préparation de la rentrée 2008 (C. n° 2008-042 du 4/04.2008)**)

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

- Elève souffrant d'un handicap,
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux,
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier,
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(s) dans l'établissement demandé,
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- Convenances personnelles.

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

Pour les critères « handicap » et « prise en charge médicale importante » la constitution et l'envoi d'un dossier à l'I.A. est obligatoire pour avis de la commission médicale à l'issue de laquelle l'inspecteur d'académie pourra attribuer une bonification (voir fiche contrôle médicale).

❑ **MODALITES :**

1. **FAMILLE :** Dès l'expression de sa demande d'orientation, l'élève qui souhaite être admis dans un lycée différent de son secteur remplit la fiche **DEMANDE DE DEROGATION** en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs.
Toutes les pièces justificatives sont jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine
2. **ETABLISSEMENT D'ORIGINE :** Le chef d'établissement d'origine valide les informations établies pour chaque élève sollicitant une dérogation, il inscrit son avis, puis la saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « MODALITES PRATIQUES » qui sera prochainement diffusé.

❑ **TRAITEMENT DES DEROGATIONS :**

Pour un vœu dérogatoire, le logiciel classera les élèves selon un ordre qui tient compte à la fois de l'ordre des priorités indiquées ci-dessus et des notes scolaires coefficientées.

ATTENTION : Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. L'affectation des dérogations se fera en fonction des places disponibles.

De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

RAPPEL : Le choix d'une option facultative ne peut donner lieu à une demande de dérogation.

❑ **FICHE DEMANDE DE DEROGATION :**

L'imprimé à remplir est à réclamer à l'établissement de l'élève.

Il figure également sur le site de l'académie (www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation » « assouplissement de la carte scolaire »)



RECRUTEMENT EN SECONDE SPECIFIQUE BAC TECHNOLOGIQUE HOTELLERIE

Deux lycées dans notre académie préparent au Baccalauréat Technologique de l'Hôtellerie :

- Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation - MARSEILLE
- Lycée Paul Arène - SISTERON

INFORMATION DES CANDIDATS :

A MARSEILLE, dossiers de candidature à retirer sur place ou à demander par téléphone.

A SISTERON,

Pour toute information ou prise de rendez-vous, s'adresser au Lycée Paul Arène tél. 04.92.61.58.67)

Le **dossier de préinscription à l'entrée en 2nde spécifique** est téléchargeable sur le site : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr

RAPPEL : Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière - qualités souhaitées :

- bon niveau en langues, attention deux langues vivantes obligatoires :
MARSEILLE : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien
SISTERON : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien
- bonne présentation,
- goût pour les contacts humains,
- bonne expression orale.

PROCEDURE :

1) Le dossier spécifique est à remettre :

- **avant le 15 avril 2010 au lycée Paul Arène à Sisteron**
- **avant le 07 mai 2010 au lycée de l'Hôtellerie de Marseille**

Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien.

2) Les **entretiens** auront lieu courant **mai/juin 2010**.

3) Le **dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4) **Saisie des vœux :** assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation

114, avenue Zenatti – BP 18
13266 MARSEILLE Cedex 8
Tél. : 04.91.73.47.81
(Internat possible)

Lycée Paul Arène

13 Avenue du Stade - B.P. 98
04203 SISTERON Cedex
Tél. : 04.92.61.02.99
(Internat possible)



RECRUTEMENT EN SECONDE INTERNATIONALE

Deux lycées de notre Académie préparent au Baccalauréat Français (L, ES, .S), avec option internationale :

- Lycée Georges Duby d'AIX-LUYNES - Option : Anglais
- Lycée MARSEILLEVEYRE - Options : Espagnol et Italien

Ces sections sont ouvertes aux élèves de TROISIEME de Collèges – ou éventuellement aux élèves de SECONDE (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

Cf. BO n° 38 du 17 octobre 2006.

PROCEDURE :

- 1) **Demander un dossier de candidature** au lycée concerné,
Pour le lycée de Luynes, le dossier peut être téléchargé sur Internet www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr
Pour le lycée de Marseilleveyre, prendre contact au 04.91.17.67.00.
- 2) **Renvoyer le dossier complété** au Lycée concerné :
 - section Anglais - Lycée G Duby - AIX LUYNES : **inscriptions closes (début février)**
 - sections Espagnol ou Italien – Lycée Marseilleveyre : **avant le 26 avril 2010**
- 3) **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale)
 - section « Anglais » - Lycée G Duby - AIX LUYNES :
 - écrit le **mercredi 10 mars 2010**
 - oral : **les 26 et 30 avril 2010**
 - sections « Espagnol » ou « Italien » – Lycée Marseilleveyre :
 - écrit et oral : **le 5 mai 2010**
- 4) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».
Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- 5) **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.
Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- 6) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.
Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Lycée MARSEILLEVEYRE
83, traverse Parangon
13285 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04.91.17.67.00
(Internat possible).

**Lycée à sections internationales
Georges DUBY**
200 Rue Georges Duby
13080 LUYNES
Tél. : 04.42.60.86.00
www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr
(Internat possible places limitées)



RECRUTEMENT EN SECONDE FRANCO-ALLEMANDE AU LYCEE GEORGES DUBY – LUYNES ET AU LYCEE SAINT-CHARLES - MARSEILLE

La section franco-allemande prépare à la délivrance simultanée du baccalauréat français (L, ES. ou S.) et de l'Abitur allemand.

Cette section est ouverte aux élèves de TROISIEME de Collège – ou éventuellement aux élèves de SECONDE (Français bilingues ou d'un très bon niveau en allemand, étrangers, binationaux).

PROCEDURE :

1) Dossier de candidature :

- **Lycée Saint-Charles** : à télécharger sur le site : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr
Le compléter et le renvoyer avant le **15 mars 2010**
- **Lycée Georges Duby** : à télécharger sur le site : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr
Le compléter et le renvoyer avant le **5 mars 2010**

2) Tests linguistiques au lycée DUBY les 24 mars 2010 (écrit) et 24 ou 25 mars 2010 (oral)

Entretiens au lycée St-Charles le 21 ou 28 avril 2010.

3) Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».**

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4) Saisie des vœux : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation **en liste principale ou en liste supplémentaire.**

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Lycée Georges DUBY

200 Rue Georges Duby

13080 LUYNES

Tél. : 04.42.60.86.00

www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr

Internat possible, mais places limitées

Lycée Saint-Charles

5, rue Guy Fabre

13232 MARSEILLE CEDEX 1

Tél. : 04.91.08.20.50

www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr



RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE
Bac technologique « techniques de la musique et de la danse » -
option instrument
au Lycée Thiers Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS :

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau. Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste. Le recrutement est assuré par le Conservatoire National de Région.

PROCEDURE :

1) Les demandes de pré-inscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04 91 55 35 09 Mail : abattini@mairie-marseille.fr). Dépôt des dossiers **avant le 3 avril 2010**.

2) Les **tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire en mai/juin**.

3) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique. Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4) **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Lycée Thiers
5 place du lycée
13232 Marseille cedex 1
tel : 04.91.18.92.18

Conservatoire National de Région
2 place Carli
13231 Marseille cedex 1
tel : 04.91.55.35.74

CONTROLE MEDICAL

EN VUE DE L'ORIENTATION DES ELEVES

1. ORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE OU UN ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL DE 2^{nde}.

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^{ème}.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires (à partir du retour des intentions d'orientation des familles)**, en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un Bac pro, un BEP, un CAP ou vers l'enseignement technologique industriel de 2^{nde}.

Afin de déterminer les publics prioritaires, les médecins s'appuieront sur ces listes individuelles, sur les dossiers médicaux des élèves et sur les documents précisant les contre-indications absolues pour chaque diplôme.

Priorités :

- a. Bilan systématique pour les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnel de scolarisation (PPS) - (bilan souvent déjà réalisé au cours du 1^{er} trimestre scolaire)
- b. Elèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, Infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en terme de santé/handicap.

Le médecin scolaire portera un avis sur la fiche médicale d'aptitude, dont on trouvera copie en annexe et qui sera établie en 3 exemplaires. Il contribue ainsi au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt pour permettre de dégager des temps de concertation, en tenant compte des 4 types de situation pouvant se présenter :

a) Absence de contre-indication médicale, cas qui devrait être le plus fréquent.

b) Mise en évidence d'une contre-indication médicale relative.

Une information écrite est adressée par le médecin scolaire à la famille.

A l'issue de la phase de dialogue, quelle que soit la décision de la famille, la gestion du dossier se poursuit sans faire appel à la « commission départementale des cas médicaux ».

c) Mise en évidence d'une contre-indication médicale absolue concernant un ou plusieurs vœu(x)

Une information écrite est adressée par le Médecin scolaire à la famille. Elle doit être suivie d'une phase de dialogue.

A l'issue de celle-ci, deux cas de figure :

c.1. la famille maintient son (ses) choix, il appartiendra au chef d'établissement d'adresser le dossier de l'élève à l'Inspection Académique, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, les indications médicales utiles à l'étude du dossier.

Après examen du dossier, la **commission départementale des cas médicaux**, pourra alors proposer à la C.D.A., si la situation le justifie, de ne pas prendre en compte le/les vœu(x) pour le(s)quel(s) une contre-indication médicale absolue a été formulée.

c.2. la famille modifie son (ses) choix, pour le (les) rendre compatible(s) avec l'avis médical. Le chef d'établissement adressera, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, le dossier de l'élève en y incluant les conclusions du médecin scolaire, sous pli cacheté, à la **commission départementale des cas médicaux**. La commission pourra à partir des éléments du dossier proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

Si la **contre-indication médicale absolue porte sur la totalité des vœux**, il appartiendra au médecin scolaire de faire des propositions compatibles avec l'état de santé de l'élève. Ces éléments serviront de base lors du dialogue avec la famille. L'ensemble du dossier sera ensuite transmis par le chef d'établissement à la **commission départementale des cas médicaux**, en tenant compte du calendrier départemental des procédures d'orientation. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, ses conclusions. La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

d) Elèves « handicapés » ou atteints de maladie grave.

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Attention : des vaccinations sont recommandées pour certaines formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public, ainsi que les individuels déposant un dossier de « retour en formation initiale », sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Elèves pris en charge dans le cadre de la mission générale d'insertion.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

2. ORIENTATION EN 2^{NDE} GT PAR DEROGATION DE SECTEUR POUR RAISONS MEDICALES.

Toute demande de dérogation pour une 2nde GT motivée pour raisons de santé, fera l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire. Le chef d'établissement d'origine fera parvenir la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin à la **commission départementale des cas médicaux**, en respectant le calendrier départemental d'orientation. La commission pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en Inspection Académique.

Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public, ainsi que les individuels déposant un dossier de « retour en formation initiale », sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée en 2^{nde} GT - en 2^{nde} Professionnelle- en 1^{ère} année de CAP dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

ATTENTION

- ❑ Dans le cas d'un **déménagement**, un **justificatif** officiel de changement de domicile est à fournir - dans les **autres cas, se renseigner auprès de l'IA** du département correspondant au vœu demandé.
- ❑ Les situations des élèves de **terminale** de BEP ou CAP, qui demandent une affectation dans une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP seront examinées uniquement lors de la post-affectation, sur places vacantes.
- ❑ Pour les élèves de 1^{ère} année de Bac Pro, BEP, CAP qui demandent un redoublement en 2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (que ce soit dans la même spécialité ou non) : **se reporter aux instructions départementales.**

DOCUMENTS NECESSAIRES :

Ces documents figurent en annexe du BA, ou sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation »

Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

- Dans tous les cas,
DOSSIER d'ORIENTATION et d'AFFECTATION (Fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde})
- Pour tout vœu de Bac pro, BEP ou CAP
FICHE EVALUATION DES DEMARCHES DE PROJET
GRILLE DES COMPETENCES OBSERVEES
FICHE MEDICALE D'APTITUDE (si nécessaire)
- Pour un vœu de redoublement en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, ajouter si besoin :
FICHE GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET (cf : circulaires départementales)
- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
FICHE DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR A L'ENTREE EN 2^{nde} GT
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS :

SAISIE : La saisie est effectuée par les établissements d'origine sauf pour le département du Vaucluse où la saisie sera effectuée par l'Inspection Académique.
Un contrôle sera effectué par l'IA d'accueil.

TRANSMISSION DU DOSSIER : Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à l'Inspection académique correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE de saisie et de réception du dossier par à l'Inspection académique destinataire : **Vendredi 11 juin 2010.**

ELEVES EN RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION D'ETUDES :

L'étude des candidatures pour une affectation en 2^{nde} professionnelle (BEP ou Bac pro 3 ans), 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} GT, se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes. Se reporter à la fiche **DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »**

**ADMISSION EN 1^{ère} D'ADAPTATION, 1^{ère} TECHNOLOGIQUE
ET 1^{ère} PROFESSIONNELLE
dans un lycée public de l'académie**

PREALABLE

Pour rappel, la procédure au travers du logiciel AFFELNET est poursuivie cette année.

Le logiciel AFFELNET est un logiciel d'aide à l'affectation qui, grâce à un calcul de barème, en fonction de critères prédéfinis au niveau académique, classe les candidats aux formations professionnelles et technologiques.

Conformément aux objectifs nationaux et académiques, deux principes sont à la base du calcul de barème : encourager la poursuite d'études et prévenir les sorties du système éducatif :

- en favorisant l'affectation sur le vœu considéré comme le plus adapté à la réussite de l'élève par l'équipe éducative
- en optimisant l'utilisation des capacités d'accueil.

Le classement des élèves par le logiciel AFFELNET est réalisé en 2 étapes :

- Dans un 1^{er} temps, le candidat est classé sur tous ses vœux, quel que soit l'ordre de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire, soit en situation de refus (cas médical ou autre), selon les capacités d'accueil.
- Dans un second temps, un reclassement est opéré de façon à ce que l'élève soit retenu sur son rang de vœu supérieur.

A l'issue de la commission départementale, l'Inspecteur d'Académie procède à l'affectation des élèves.

Cette procédure concerne, tous les élèves candidats à une 1^{ère} d'adaptation, une 1^{ère} technologique susceptible d'accueillir des élèves de BEP et une 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BMA ou 1^{ère} BT, préparé dans un lycée de l'académie d'Aix-Marseille, relevant de l'éducation nationale.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. LES VŒUX DES ELEVES

❖ LES ELEVES CONCERNÉS

- 2^{nde} professionnelle du cycle en 3 ans de baccalauréat professionnel

Remarques concernant la population d'élèves citée ci-dessus :

- 1- L'admission en 1^{ère} professionnelle sera accordée prioritairement aux élèves qui demandent à poursuivre leur formation dans la même spécialité du même établissement.
- 2- L'élève peut demander une autre spécialité du même champ professionnel. Dans ce cas, l'affectation sera prononcée dans la limite des capacités d'accueil.
- 3- Il peut enfin demander à poursuivre ses études en 1^{ère} d'adaptation et/ou technologique, après avis du conseil de classe du lycée d'origine.

- Terminale BEP et CAP des établissements publics et privés de l'académie et hors académie, ainsi que des établissements agricoles et des CFA.

- scolarisés en MC.

- 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} d'adaptation, 1^{ère} BT ou BTA, 1^{ère} BMA sollicitant un redoublement, qu'il soit ou non demandé dans la section d'origine (après examen du groupe technique Pré-Affelnet).

- élèves de 1^{ère} générale et technologique et souhaitant être candidats vers la voie professionnelle (après examen du groupe technique Pré-Affelnet).

Remarque :

La situation des élèves scolarisés dans des **établissements privés hors contrat**, des **récurrents** (élèves ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) ainsi que **d'élèves venant d'autres classes que celles citées ci-dessus** (élèves de terminale, par exemple) qui souhaitent poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} d'adaptation, sera examinée uniquement lors de la **post-affectation, sur places vacantes**.

❖ **LES VOEUX**

- La famille formule **3 VOEUX** au maximum, classés par ordre de préférence. L'ordre de préférence est important car le 1^{er} vœu bénéficie d'une bonification automatique. Ce bonus correspond à la prise en compte de la motivation de l'élève.
- Lorsqu'en cours de BEP, l'équipe pédagogique décèle, chez les élèves, des aptitudes à entreprendre une formation technologique susceptible d'être prolongée vers un BTS ou un DUT, **il convient de les inciter fortement à poser leur candidature à l'accès à la voie technologique : 1^{ère} d'adaptation, voire 1^{ère} technologique.** Dans ce cas, lorsqu'il y a demande conjointe de 1^{ère} d'adaptation et 1^{ère} professionnelle, la 1^{ère} d'adaptation devrait figurer en 1^{er} vœu.

❖ **LA FICHE DE CANDIDATURE**

La procédure AFFELNET est une procédure informatique qui prend en compte les notes des élèves et applique un barème pour chaque vœu formulé. Ainsi, les candidats ont à remplir **UNE SEULE ET UNIQUE FICHE DE CANDIDATURE**.

Remarques :

- les **récurrents** (ayant fait une interruption d'études de plus d'un an et souhaitant reprendre leur scolarité vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} d'adaptation), doivent remplir un dossier de « RETOUR EN FORMATION INITIALE ».
- Tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique : orientation.

2. LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

❖ **LA SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES SOUS AFFELNET**

Saisie sous WEB pour TOUS LES ELEVES par les établissements d'origine :

la saisie sera effectuée sous WEB par les établissements d'origine, à partir des données inscrites et validées sur « LA FICHE DE CANDIDATURE » entre :

le mercredi 5 mai 2010 (9 h) et le jeudi 27 mai 2010 (12 h)

Remarque : la saisie sous WEB est également OBLIGATOIRE pour les élèves demandant un REDOUBLEMENT en 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} d'adaptation.

❖ LE ROLE ET LA RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissement seront particulièrement attentifs :

- **en amont de ces procédures :**
à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes et avis du chef d'établissement) qui sont déterminantes dans l'affectation.
- **Lors de la saisie :**
à organiser une saisie rigoureuse,
à s'assurer du respect du calendrier,
à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles.**
- **Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.**
La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'Inspecteur d'Académie qui a la charge de l'affectation.

❖ L'EVALUATION DES ELEVES

• LES RESULTATS SCOLAIRES

Les matières retenues sont au nombre de 4 :

- Français
- Maths/sciences
- Langue(s)
- Enseignements professionnels

La note retenue pour chacune de ces matières est la moyenne des évaluations de l'année scolaire en cours. Chaque note est affectée d'un coefficient en rapport avec la formation demandée. Le logiciel AFFELNET applique un traitement statistique de façon à permettre une meilleure comparaison entre élèves issus de classes et d'établissements différents.

Remarque : les coefficients des matières, arrêtés avec les corps d'inspection, seront récapitulés dans un « GUIDE DES MODALITES PRATIQUES » qui paraîtra en avril.

• L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

Devant chacun des vœux exprimés, devra apparaître l'avis du conseil de classe, en fonction de la formation demandée.

Celui-ci se traduit par l'attribution d'un bonus de points, il peut être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée.

A- AVIS TRES FAVORABLE

Elève ayant de **très bonnes perspectives de réussite** dans cette formation

Remarque : l'avis très favorable ne pourra pas être attribué à un élève dont la formation d'origine n'est pas en cohérence avec la formation d'accueil.

B- AVIS FAVORABLE

Elève ayant de **bonnes perspectives de réussite**

C- AVIS RESERVE

Elève pour lequel des **réserves** sont émises **sur les perspectives de réussite** dans cette formation

❖ LES DIFFERENTS BONUS

• LE BONUS DE COHERENCE

L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil, selon les textes officiels.

• LE BONUS 1^{er} VŒU

Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.

• LE BONUS EFFET DE PRIORITE

Il est attribué uniquement aux élèves demandant à redoubler dans la même spécialité et le même établissement.

• LE BONUS MEDICAL

Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

3. L'AFFECTION

❖ LE TRAITEMENT INFORMATIQUE (AFFELNET)

Les services du rectorat recueillent les saisies et assurent le traitement informatique en vue de la pré-affectation. Des listes ordonnées d'élèves (listes principales et listes supplémentaires) sont établies à l'aide de l'application AFFELNET, pour chaque spécialité de chaque établissement public, en tenant compte du barème et des capacités d'accueil.

❖ LE GROUPE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL PRE-AFFELNET

La procédure décrite ci-dessus permet un classement et une affectation équitable pour une grande majorité des élèves ; certaines demandes d'affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c'est l'objet du Groupe Technique Départemental Pré- AFFELNET. Ces demandes sont les suivantes :

- **Les élèves de 1^{ère} année de baccalauréat professionnel qui souhaitent redoubler ou s'orienter vers une autre spécialité**
- **Les élèves de 1^{ère} générale et technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1^{ère} professionnelle**
Remarque : cette procédure de réorientation doit rester exceptionnelle.
- **Divers dossiers spécifiques**

Les dossiers sont transmis pour instruction à l'inspection académique du département d'origine, quel que soit le vœu.

❖ LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION

L'Inspecteur d'Académie organise la Commission départementale d'affectation, arrête et notifie les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par l'application AFFELNET.

4. LES RESULTATS ET L'INSCRIPTION

❖ LA CONSULTATION DES RESULTATS

- Les résultats de l'affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} d'adaptation sont consultables sur internet par les établissements d'origine et d'accueil, publics et privés sous contrat, ainsi que par les CIO (avec un code d'accès confidentiel).
- Les établissements d'origine affichent les résultats et contactent les élèves non affectés ainsi que ceux inscrits en liste supplémentaire pour les aider à rechercher une solution et mettre en place les mesures d'accompagnement.
- Les élèves non affectés venant d'autres académies, ou issus des établissements agricoles et privés seront avisés par l'inspection académique d'accueil.

❖ LA NOTIFICATION

Les établissements d'accueil publics doivent, dès réception des résultats de l'affectation, **EDITER ET NOTIFIER PAR ECRIT CETTE DECISION AUX FAMILLES**, selon les instructions de l'inspection académique.

Remarque :

L'admission en 1^{ère} d'adaptation et/ou 1^{ère} technologique des élèves originaires de terminale BEP ne sera prononcée que **sous réserve de la réussite au BEP**.

❖ L'INSCRIPTION

Les établissements d'accueil procèdent ensuite à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales, puis dans l'ordre d'inscription sur liste supplémentaire, au fur et à mesure des places disponibles.

5. LA POST-AFFECTATION

La gestion des places vacantes sera conduite selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée en 1^{ère} technologique et/ou 1^{ère} d'adaptation et en 1^{ère} professionnelle dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

ATTENTION

- ❑ Dans le cas d'un **déménagement**, un **justificatif** officiel de changement de domicile est à fournir à l'IA - dans les **autres cas**, se renseigner auprès de l'IA du département correspondant au vœu demandé
- ❑ **Les élèves concernés** par la procédure sont ceux de **2^{nde} professionnelle du cycle en 3 ans du Bac Pro, terminale BEP et CAP** des établissements publics et privés ainsi que des établissements agricoles et des CFA, ceux de **1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} d'adaptation, 1^{ère} BT ou BTA, 1^{ère} BMA**, sollicitant un redoublement, qu'il soit ou non demandé dans la section d'origine, **ceux ayant accompli au moins la scolarité d'une classe de 1^{ère} générale et technologique** et souhaitant être candidats vers la voie professionnelle et ceux scolarisés en **Mention Complémentaire**.
- ❑ La situation des élèves scolarisés dans des **établissements privés hors contrat, des récurrents** (élèves ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) ainsi que d'**élèves venant d'autres classes que celles citées ci-dessus** (élèves de terminale par exemple) qui souhaitent poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} technologique et/ou 1^{ère} d'adaptation sera examinée uniquement lors de la **post-affectation, sur places vacantes**.
- ❑ Certaines demandes d'affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c'est l'objet du Groupe Technique Départemental Pré- AFFELNET. Ces demandes sont les suivantes :
 - **Les élèves de 1^{ère} professionnelle qui souhaitent redoubler ou s'orienter vers une autre spécialité**
 - **Les élèves de 1^{ère} générale et technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1^{ère} professionnelle**

Remarque : cette procédure de réorientation doit rester exceptionnelle et est prononcée sous réserve du positionnement ultérieur

 - **Divers dossiers spécifiques**

Attention : date limite de dépôt du dossier Pré-affelnet post-BEP : **lundi 10 mai 2010**.

DOCUMENTS NECESSAIRES :

Ces documents figurent en annexe du BA et sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation ».

Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

- Dans tous les cas, remplir **UNE FICHE DE CANDIDATURE**
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS :

SAISIE : La saisie est effectuée par les établissements d'origine – un contrôle sera effectué par l'IA d'accueil.

TRANSMISSION DU DOSSIER : Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à l'Inspection académique correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE d'arrivée à l'Inspection académique : **mercredi 12 mai 2010**

ELEVES EN RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION D'ETUDES :

L'étude des candidatures pour une affectation en 1^{ère} technologique et/ou 1^{ère} d'adaptation et en 1^{ère} professionnelle, se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes. Se reporter à la fiche **DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »**

CALENDRIER PROCEDURES – JUIN 2010

FIN DE 6^{ème}

FIN DE 4^{ème}

FIN DE SIXIEME

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 14 juin 2010 et au plus tard le 18 juin 2010
Commissions d'appel	A préciser par chaque IA

FIN DE QUATRIEME

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 14 juin 2010 et au plus tard le 18 juin 2010
Commissions d'appel	A préciser par chaque IA



**CALENDRIER PROCEDURES
D'AFFECTATION 2010
FIN DE 3^{ème} et DE 2^{nde} GT (*)**

(*) Pour l'affectation des 2^{nde} GT en 1^{ère} GT, se reporter aux circulaires départementales.

RECUEIL DES VŒUX ET DES DECISIONS D'ORIENTATION	
Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	Fin mai 2010
Saisie des vœux, des compétences, notes (pour les élèves de LP, lycées et collèges ne préparant pas le DNB 2008) et avis	Du mardi 1^{er} juin au vendredi 11 juin 2010 (vœux et compétences) Du mardi 1^{er} juin au lundi 14 juin 2010 (notes)
Conseils de classe FIN DE 3^{ème} Conseils de classe FIN DE 2^{nde}	Du lundi 14 au jeudi 17 juin 2010 inclus Du lundi 14 au vendredi 18 juin 2010 inclus
Commissions d'appel FIN DE 3^{ème} Commissions d'appel FIN DE 2^{nde}	Mardi 22 juin 2010 Mercredi 23 juin 2010
Saisie en établissement des <u>modifications</u> de vœux (suite aux conseils de classe, aux décisions des commissions d'appel...), des <u>corrections</u> d'erreurs éventuelles.	Du mardi 15 au mercredi 23 juin 2010 12h (date de fermeture définitive de l'accès à l'application pour les établissements)
TRANSFERT DES NOTES	
Bascule de Notanet dans la base académique affectation Vérification des notes (et modification, si nécessaire)	Mardi 15 juin 2010 9h Du mardi 15 juin 14h au jeudi 17 juin 2010 14h
AFFECTATION DES ELEVES	
Commission départementale d'affectation en BAC PRO/BEP/CAP/ Commission départementale d'affectation en 2^{nde} GT	Mardi 29 juin 2010 matin Mardi 29 juin 2010 après-midi
Consultation des résultats de l'affectation BAC PRO/BEP/CAP et en 2^{nde} GT Notification des décisions d'affectation en BAC PRO/BEP/CAP et en 2^{nde} GT par les établissements d'accueil	Mercredi 30 juin 2010
INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS	
Inscription en BAC PRO/BEP/CAP	Mercredi 30 juin au mardi 6 juillet 2010
Appel aux listes supplémentaires pour les BAC PRO/BEP/CAP (procédure SPA)	Mercredi 7 juillet 2010
Inscription en 2 ^{nde} GT	Mercredi 30 juin au mardi 6 juillet 2010
Commission départementale d'ajustement en 2 ^{nde} GT	Se référer aux circulaires départementales

CALENDRIER PROCEDURES 2010

ENTREE EN 1^{ère} D'ADAPTATION, 1^{ère} TECHNOLOGIQUE ET 1^{ère} PROFESSIONNELLE

RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	Avant le vendredi 23 avril 2010
Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les lycées d'origine	Mardi 4 mai 2010
Saisie des vœux et des données SOUS WEB par les établissements d'origine	Du mercredi 5 mai 2010 - (9 h) au jeudi 27 mai 2010 - (12 h)
Arrêt des saisies SOUS WEB	Jeudi 27 mai 2010 - (12 h)

AFFECTATION DES ELEVES

Date limite de dépôt des cas médicaux à l'inspection académique	Mercredi 5 mai 2010
Groupe technique départemental pré-AFFELNET	Entre le lundi 17 mai et le mercredi 19 mai 2010
Traitement informatique, analyse de la pré-affectation, ajustements et éditions des listes	Entre le vendredi 28 mai et le jeudi 3 juin 2010
Commission départementale d'affectation	Vendredi 4 juin 2010
Envoi des notifications des décisions d'affectation et affichage des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine et d'accueil et sur le site Internet avec possibilité de télécharger la notification par les familles	A partir du lundi 7 juin 2010

Février 2010



DOSSIER D'ORIENTATION

FIN DE 6^{ème}

Année scolaire 2009-2010

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

NOM et PRENOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Redoublant de 6^{ème} :**
 oui non

Classe actuelle :

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 5^{ème} ou le redoublement de la 6^{ème}
Le choix des options de 5^{ème} (option latin facultative) appartient à la famille.

I - DEMANDES D'ORIENTATION DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal

pour le :

5^{ème}

Redoublement de la 6^{ème}

Le choix des options de 5^{ème} appartient à la famille (option Latin facultative)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Année 2009-2010

II - PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

5^{ème}

Avis complémentaires

Redoublement de la 6^{ème}

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

vu et pris connaissance le :
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord

5^{ème}

Motif (en cas de désaccord)

Redoublement de la 6^{ème}

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 5^{ème}.**

Par ailleurs, je demande à être entendu par la commission d'appel aux date, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement oui non

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.
Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.
Vous pouvez aussi demander par écrit à être entendu par la commission d'appel.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

V - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL :

Passage en 5^{ème} :

Refus - Motif:

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :



DOSSIER D'ORIENTATION
FIN DE 4^{ème}
Année scolaire 2009/2010

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

NOM et PRENOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Redoublant de 4^{ème} :**
 oui non

Classe actuelle :

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 3^{ème} ou le redoublement de la 4^{ème}
La famille peut demander :

- **3ème** : 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale) et avec enseignement facultatif éventuel
- **3DP6** : 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6h (sans LV2)
- **3inser** : 3^{ème} d'insertion dans les départements concernés (13 et 04)

Dans le cas de la 3^{ème} avec LV2, le choix des enseignements facultatifs appartient à la famille :

- Découverte professionnelle 3 h (DP3)
- Langue Vivante 2 (régionale ou étrangère)
- Langue ancienne (latin, grec)

Le choix de la 3^{ème} d'insertion et de la 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6h (3^{ème}DP6) ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit.

PROCEDURE D'ADMISSION :

L'admission en 3^{ème} d'insertion ou en 3^{ème} DP6 est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après avis d'un groupe technique, et sous réserve d'une décision d'orientation favorable pour un passage en 3^{ème} et dans la limite des capacités d'accueil.

I - DEMANDES D'ORIENTATION DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE

à retourner au professeur principal pour le :

- 3^{ème}
 Redoublement de la 4^{ème}

Précisions sur la 3^{ème} demandée (3^{ème}, 3DP6, 3inser) et sur les options facultatives demandées :

ETABLISSEMENT demandé :

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Année scolaire 2009-2010

II - PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE 3^{ème} Redoublement de la 4^{ème}**Avis complémentaires :**

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

vu et pris connaissance le :
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord : 3^{ème} Redoublement de la 4^{ème}**Motif (en cas de désaccord) :**

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

 J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 3^{ème}.**

Par ailleurs, je demande à être entendu par la commission d'appel aux date, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement oui non

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.
Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.
Vous pouvez aussi demander par écrit à être entendu par la commission d'appel.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

V – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL Passage en 3^{ème} Refus - Motif:

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :

DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN FIN DE 3^{ème}

N° R.N.E. /_/_/_/_ /_/_/_/_/_/ Nom du collège Ville

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ / Adresse.....

Date de naissance /_/_/_/_/_/_/_/ Sexe : garçon /_ / fille /_ /

Doublet : OUI /_ / NON /_ /

Classe : 3^{ème} générale /_ / 3^{ème} DP 6 h /_ / Ville.....code postal.....

3^{ème} d'insertion /_ / ou autres :

tél. domicile.....

LV1..... LV2 tél. travail.....

O R I E N T A T I O N

1. INTENTIONS ET PROPOSITIONS PROVISOIRES

2^{ème} TRIMESTRE

Cette rubrique vous permet d'indiquer au conseil de classe et au chef d'établissement vos **intentions actuelles d'orientation**. Avant d'arrêter définitivement votre choix, elle vous permet aussi de recueillir en retour **l'avis actuel du conseil de classe**. Cette **procédure ne vous engage pas définitivement**, mais elle doit vous aider à préciser votre choix, par exemple en rencontrant le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou le chef d'établissement de votre enfant.

Se référer à la note aux familles jointe à ce dossier, en page 5.

INTENTIONS PROVISOIRES DE LA FAMILLE	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE
<p><i>Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix. Si plusieurs choix, les hiérarchiser.</i></p> <p><input type="checkbox"/> 2nde générale et technologique ou 2nde spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> 2nde professionnelle ou 1^{ère} année BEP <input type="checkbox"/> sous statut scolaire <input type="checkbox"/> par apprentissage (*)</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{ère} année de CAP : <input type="checkbox"/> sous statut scolaire <input type="checkbox"/> par apprentissage (*)</p> <p><input type="checkbox"/> Redoublement</p> <p><input type="checkbox"/> Autre(s) mode(s) de formation :</p> <p><i>(*) Veuillez préciser le mode de formation choisi.</i></p> <p>ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES. <i>Si vous avez déjà précisé votre choix, indiquez les options, spécialité(s) ou domaine(s) professionnel(s) envisagé(s).</i></p> <p><i>Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :</i></p>	<p>Date, cachet et signature du chef d'établissement :</p>

M.....parents ou représentant légal de l'élève
ont (a) pris connaissance le..... de l'avis du conseil de classe.
Signature(s)

Nom :

Prénom :

Année 2009/2010

2. VŒUX DÉFINITIFS

3^{ème} TRIMESTRE

Dans le cas où vous formulez plusieurs choix, veuillez les hiérarchiser par ordre de préférence en indiquant : n°1 – n°2 – n°3

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année BEP : sous statut scolaire par apprentissage (a)
- 1^{ère} année de CAP : sous statut scolaire par apprentissage (a)
- Redoublement Autres (précisez) :

(a) Veuillez préciser le mode de formation choisi.

Précisez votre choix ci-dessous : voir remarques page 4/5 du dossier

	Voie d'orientation	Choix de la spécialité (si BAC pro 3 ans, BEP ou CAP)	Choix des enseignements d'exploration (si 2 ^{nde} générale et technologique)			Lycée demandé	Int.(b) ½ P Ext.
Voeu1							
Voeu2							
Voeu3							

(b) L'obtention d'une place en internat n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

3. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux des familles

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année BEP
- 1^{ère} année de CAP
- Redoublement

Avis complémentaires :
(options et champs professionnels)

Si visite médicale, date.....

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à..... Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

Vu et pris connaissance le :
Signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

Nom :

Prénom :

Année 2009/2010

4. DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

(après entretien avec les familles en cas de désaccord)

Mettre une croix dans la(les) case(s) correspondant à la décision d'orientation

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année BEP
- 1^{ère} année de CAP
- Redoublement

Motivation de la décision (en cas de désaccord avec les vœux de la famille)

Date, cachet et signature du chef d'établissement :

5. RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DECISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle ou 1^{ère} année BEP
- 1^{ère} année de CAP
- Redoublement

et je remplis le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :**

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle ou 1^{ère} année BEP
- 1^{ère} année de CAP

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL.

- OUI NON

Il est possible aux parents, **ou** au responsable légal de l'élève, **ou à l'élève mineur avec l'autorisation de ses parents ou à l'élève majeur** d'être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

6. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Appel accepté

Décision d'orientation :

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille, par l'établissement d'origine

Cachet de l'établissement

Appel rejeté

Motifs :

.....

.....

.....

.....

Date et signature du président de la commission d'appel :

Nom :

Prénom :

Année 2009/2010

A F F E C T A T I O N**7. VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTION.****Tableau A**

(à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

	Voie d'orientation (*)	Code Vœu (**)	Spécialité (BAC Pro 3 ans, BEP ou CAP) (***)	Enseignements d'exploration (pour 2 ^{nde} générale et technologique) (***)		Lycée demandé			
						Etablissement	LV1	LV2	Int. 1/2 P Ext.
Vœu1									
Vœu2									
Vœu3									

* : Voies d'orientation : 2^{nde} GT / 2^{nde} Pro ou 1^{ère} année BEP / 1^{ère} année CAP

** : à compléter par l'établissement

*** : y compris pour l'enseignement agricole

Remarques :

- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Dans tous les cas, indiquez les langues souhaitées
- En cas de vœu pour une 2^{nde} EURO, précisez la langue support de cette section
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »

Tableau BA ne renseigner que par les familles ayant fait appel pour une admission en 2^{nde} GT ou spécifique, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2 ^{ème} professionnelle ou 1 ^{ère} année BEP ou 1 ^{ère} année CAP ou Redoublement	Code Vœu (*)	Spécialité (pour Bac pro 3 ans, BEP ou CAP) (**)	Lycée demandé		
				Etablissement	LV1	Int. 1/2 P Ext.
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

* : à compléter par l'établissement

** : y compris pour l'enseignement agricole

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Note aux familles
(A lire et à conserver)**Année 2009/2010****La classe de 3^e constitue l'année du cycle d'orientation**□ **L'ORIENTATION :**

- **1^{ère} étape** : au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- **2^{ème} étape** : le conseil de classe **émet un avis**, fait des recommandations.
- **3^{ème} étape** : au 3^{ème} trimestre, la famille exprime ses **VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**, qui doivent porter :
 - **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :
 - 2nde générale et technologique,
 - 2nde professionnelle ou 1^{ère} année BEP,
 - 1^{ère} année CAP

ou sur le redoublement→ sur les **établissements de formation** demandés.**(Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles).**

- **4^{ème} étape** : Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS D'ORIENTATION**.
 - s'il y a accord avec les vœux de la famille, la proposition devient **DECISION D'ORIENTATION**.
 - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille un entretien, puis arrête la **DECISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **appel** (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision).

Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la Commission.

Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Important : il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2nde GT remplissent le tableau B et expriment des vœux de précaution en Bac pro 3 ans, BEP, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

En cas de problème médical ou handicap, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'un bonus.

□ **L'AFFECTATION :**

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel publics, dans le respect de la décision d'orientation (voir également l'encart spécial du guide ONISEP « Après la 3^{ème} »).

L'affectation en seconde GT, seconde spécifique, seconde professionnelle, première année de CAP et de première année de BEP, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, assisté d'une commission départementale d'affectation. Cette affectation est réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique.

Attention :

- **L'affectation en 2^{nde} GT se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.**
- **Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Pour cela, il faut se renseigner auprès de son établissement d'origine.**

□ L'INSCRIPTION :

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER :**Vos interlocuteurs :**

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème}.
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information (CDI).
- ▶ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN FIN DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

N° R.N.E. / / / / / / / / / /	Nom du lycée	Ville
NOM et prénom de l'élève		
N° identifiant élève / / / / / / / / / / / / / / / /		
Date de naissance / / / / / / / / / / Sexe : garçon / / / fille / / / Redoublant : OUI / / / NON / / /		
Classe :		
Enseignement de détermination : 1.....2.....Option facultative:		
Nom des parents ou du représentant légal.....		
Adresse : Tél.		

O R I E N T A T I O N

1. INTENTIONS ET PROPOSITIONS PROVISOIRES

2^{ème} TRIMESTRE

Cette rubrique vous permet d'indiquer au conseil de classe et au chef d'établissement vos **intentions actuelles d'orientation**. Avant d'arrêter définitivement votre choix, elle vous permet aussi de recueillir en retour l'**avis actuel du conseil de classe**.

Cette **procédure ne vous engage pas définitivement**, mais elle doit vous aider à préciser votre choix, par exemple en rencontrant le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou le chef d'établissement de votre enfant.

Se référer à la note aux familles en page 5 de ce dossier.

INTENTIONS PROVISOIRES DE LA FAMILLE	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE
<p><i>Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix.</i> <i>Si plusieurs choix, les hiérarchiser.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Passage en 1^{ère} série(s) envisagée(s) : 1).....</p> <p style="padding-left: 100px;">2).....</p> <p style="padding-left: 100px;">3).....</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque série de première correspond à une voie d'orientation (L, ES, S, STI, STL, STG, ST2S, STAV, Hôtellerie, Musique...) <p><input type="checkbox"/> Redoublement</p> <p><input type="checkbox"/> Autre(s) solution(s) envisagées:</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.</p> <p><i>Si vous avez déjà précisé votre choix, indiquez les options, spécialité(s) ou domaine(s) professionnel(s) envisagé(s).</i></p> <p>Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :</p>	<p>Date, cachet et signature du chef d'établissement :</p>

<p>M.....parents ou représentant légal de l'élève ont (a) pris connaissance le..... de l'avis du conseil de classe. <i>Signature(s)</i></p>

Nom :

Prénom :

Année 2009/2010

2. VŒUX DEFINITIFS DE LA FAMILLE

3^{ème} TRIMESTRE

Si plusieurs choix, les hiérarchiser par ordre de préférence

1^{ère}

	Série de 1 ^{ère}	Choix de l'enseignement obligatoire	Lycée demandé
Voeu 1			
Voeu 2			
Voeu 3			

Redoublement

Autres formations envisagées :

2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de BEP ou 1^{ère} année de CAP (précisez) :
 sous statut scolaire par apprentissage (*préciser le mode de formation choisi*)

Veuillez indiquer la(les) spécialité(s) ou domaine(s) professionnel(s) envisagé(s) :

Autres (précisez) :

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

3. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux des familles

1^{ère} pour la ou les série(s) :

Si visite médicale, date :

Redoublement

Recommandation(s) :

- Chaque série de première correspond à une voie d'orientation (L, ES, S, STI, STL, STG, ST2S, STAV, Hôtellerie, Musique...)
- **Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.**
- **Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le à.....**

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant :

Vu et pris connaissance le :

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal :

Nom :

Prénom :

Année 2009/2010

4. DECISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT après entretien avec les familles, en cas de désaccord

(Mettre une croix dans la case correspondant à la décision d'orientation)

- 1^{ère} pour la (ou les) série(s) :
- Redoublement

Motivation de la décision (en cas de désaccord) :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

5. REPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel.

Passé ce délai et faute de réponse de votre part, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DECISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Première - précisez la (ou les) série(s).....
- Redoublement

et je remplis le **tableau A ou B (selon la situation) en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :**

- Première - précisez la (ou les) série(s).....

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ETRE ENTENDU(E) PAR LA COMMISSION D'APPEL

- OUI NON

La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

6. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Appel accepté pour la (ou les) série(s) :

Appel rejeté pour la (ou les) série(s) :

Motifs :

Cachet de l'établissement :

Date et signature du président de la commission d'appel :

Rappel : la décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

Nom :

Prénom :

Année 2009/2010

A F F E C T A T I O N**7. VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTATION***(à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)***Tableau A : pour une classe de 1^{ère}**

	Série de 1 ^{ère}	Choix de l'enseignement obligatoire	Lycée demandé
Voeu1			
Voeu2			
Voeu3			

Tableau B : demande d'affectation en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de BEP ou 1^{ère} année de CAP ou redoublement

Attention : dans le cas où la famille n'aurait pas renseigné à titre de précaution le tableau B, les vœux formulés tardivement ne seront pas pris en compte dans la première phase d'affectation : l'élève ne pourra postuler que sur les places demeurées vacantes

	2ème professionnelle ou 1ère année BEP ou 1ère année CAP ou redoublement	Code vœu (1)	Spécialité (pour Bac pro 3 ans, BEP ou CAP) ou enseignements d'exploration (pour redoublement) (2)	Lycée demandé		
				Etablissement	LV1	LV2 (3)
Voeu1						
Voeu2						
Voeu3						

(1) : à compléter par l'établissement :

(2) : y compris pour l'enseignement agricole

(3) : LV2 à indiquer seulement pour les redoublements en 2^{nde} GT**En cas de demande de redoublement :**

- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Dans tous les cas, indiquez les langues souhaitées
- En cas de vœu pour une 2^{nde} EURO, précisez la langue support de cette section
- Pour tout vœu hors secteur, renseigner une fiche « demande de dérogation »

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Note aux familles – ORIENTATION AFFECTATION FIN DE SECONDE - Année 2009/2010 (à lire et à conserver)

❑ L'ORIENTATION

- 1) Au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- 2) Le conseil de classe émet un avis, une recommandation sur ce projet. La famille est invitée à un **dialogue renforcé avec l'équipe éducative**, notamment en cas de désaccord
- 3) Au 3^{ème} trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de Première, le redoublement de la Seconde, la voie professionnelle (réorientation vers une spécialité Bac pro 3 ans, BEP ou CAP).
(Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles).

Les **SERIES de 1ère** sont :

- **après la seconde générale et technologique** :
 - 1^{ère} littéraire : L, scientifique : S, économique et sociale : ES
 - 1^{ère} sciences et technologies de gestion : STG, sciences et technologies industrielles : STI, sciences et technologies de laboratoire : STL, sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
 - 1^{ère} des lycées agricoles : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement- territoires (STAV).
 - 1^{ère} préparant à certains brevets de technicien et aux brevets de technicien agricole
- **après la seconde spécifique**, la classe de 1^{ère} puis terminale correspondante.

Pour la classe de Première, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

- 4) Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille :
 - s'il y a accord avec la demande de la famille, le choix devient **DECISION D'ORIENTATION**.
 - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille **UN ENTRETIEN**, puis arrête la **DECISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **motiver** sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **appel**. Elle dispose de trois jours ouvrables à partir de la notification de la décision.

La famille peut préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

La famille peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

- 5) La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel pour un passage en 1^{ère} renseignent le tableau B et expriment des vœux de précaution en BEP, Bac pro 3 ans, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

☐ L'AFFECTION

- **EN CLASSE DE 1^{ère}** : pour l'affectation en classe de 1^{ère}, se renseigner auprès du chef d'établissement.
- **EN 2^{nde} GT** : en cas de redoublement, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de l'établissement d'origine.

L'affectation, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, assisté d'une commission d'affectation.

A NOTER :

- Lorsque la famille souhaite une réorientation vers la voie professionnelle, l'affectation n'est pas garantie car les élèves de 3^{ème} sont prioritaires.
- Dans certaines sections, on constate un **nombre de demandes supérieur au nombre de places offertes**, d'où la nécessité de bien s'informer.
- L'affectation en **établissement privé** et la recherche d'un **contrat d'apprentissage** relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.
- L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

☐ L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais précisés par les établissements d'accueil.

FICHE DE CANDIDATURE EN

RENTREE 2010

- ▶ 1^{ère} ADAPTATION et 1^{ère} TECHNOLOGIQUE
- ▶ 1^{ère} PROFESSIONNELLE
- ▶ 1^{ère} BREVET MÉTIERS D'ART
- ▶ 1^{ère} BREVET DE TECHNICIEN

N° IDENTIFIANT NATIONAL ÉLÈVE (INE : identifiant scolarité pour les élèves des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat)
OU
 N° ATTRIBUÉ EN FIN DE SAISIE des vœux sur Internet pour TOUS les autres candidats

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COLLER L'ÉTIQUETTE SCOLARITÉ OU COMPLÉTER NOM..... PRÉNOM.....Date de naissance..... Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°.....Rue/Av..... Code postal.....Commune :..... Téléphone :..... Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/>																				
	Cachet de l'Établissement Code Établissement <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																				

FORMATION SUIVIE EN 2009-2010 (en toutes lettres) L.V.1 :	Code Sec. Pro. <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																					
	BEP/CAP <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																					
Autre <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																						

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE																												
Ordre des Voeux	1 ^{ère} Adapt 1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro 1 ^{ère} BMA 1 ^{ère} BT	Spécialités et options demandées	Établissements demandés	Codes vœux	Régime																							
					Ext	1/2	Int																					
					0	2	3																					
1				<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																								
2				<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																								
3				<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																								

DATE :
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DE L'ÉLÈVE MAJEUR :

CADRE RÉSERVÉ A L'ÉTABLISSEMENT				
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE		T	F	R
	1 ^{er} vœu			
	2 ^e vœu			
	3 ^e vœu			

T = Très favorable
F = Favorable
R = Réservé

Résultats scolaires				
Disciplines	Français	Math-Sciences	Langue(s)	Enseignements Professionnels
Moyenne des évaluations de l'année en cours				

DATE :
SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :
 Dossier médical oui
 non

NB : Parties grisées réservées à l'établissement



EVALUATION

- de la **DÉMARCHE DE PROJET** vers la voie professionnelle
- des **COMPETENCES OBSERVÉES**

(démarche de projet et compétences observées sont à évaluer dans le cas d'une demande d'entrée en 2nde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP)

CONSIGNES

Un groupe de travail académique, composé de personnels d'orientation (IEN-IO, DCIO, COP), ainsi que de personnels de direction et d'enseignants a été chargé de réactualiser les éléments constitutifs de cette évaluation. La réflexion avance, une nouvelle grille se dessine, mais il convient de laisser encore du temps à ce groupe pour finaliser son travail qui doit déboucher sur une évaluation des piliers 6 et 7 du socle commun, en juin 2011.

Aussi, cette année encore, ce sont les fiches, que vous trouverez ci-après, qui sont à utiliser. Les établissements du département des Hautes-Alpes auront également à renseigner une grille « expérimentale » dont ils seront destinataires en mai 2010.

NOUVEAU

Rappel : Pour ce qui concerne la **démarche de projet**, il ne s'agit pas d'apprécier la pertinence d'un projet, mais plutôt la capacité de l'élève à s'être mobilisé dans un **travail de réflexion et d'exploration** de l'après 3^{ème}. Il s'agit donc d'évaluer la démarche globale de l'élève. Aussi, la note qui sera portée vaudra pour chacun des voeux formulés par l'élève.



<p>VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE</p> <p>FICHE EVALUATION</p> <p>DES DEMARCHES DE PROJET</p> <p>(pour l'entrée en 2^e professionnelle et 1^{re} année CAP)</p>	<p>CACHET DE L'ETABLISSEMENT</p>
---	----------------------------------

Cette fiche, à remplir par *l'équipe éducative* en lien avec l'élève, doit traduire l'ensemble des démarches conduites dans le cadre de la préparation aux choix d'orientation.

Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en BEP/BAC-PRO 3 ans / CAP.

Pour les élèves originaires de l'académie, se reporter au document « L'ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE DE PROJET VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE ».

Pour les élèves originaires d'autres académies, remplir cette fiche en utilisant les éléments dont dispose l'équipe éducative.

<p>NOM et PRENOM de l'élève :</p>	<p>Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G</p>
<p>Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p>	
<p>Classe actuelle :</p>	
<p>Redoublant de 3^{ème} ou de 2^{nde}:</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	

<p style="text-align: center;"><i>La (ou les) formations envisagées</i></p>	
<p><i>SYNTHESE DES DEMARCHES EFFECTUEES</i> <i>(Entretien avec un COP, le professeur principal, consultation de documentation en CIO, CDI, mini-stage en LP, stage en entreprise, participation à des forums, tables rondes avec des professionnels, etc...)</i></p>	

<p><i>OBSERVATIONS DE L'EQUIPE EDUCATIVE</i></p> <p style="text-align: center;"><i>sur la capacité de l'élève à se mobiliser dans un travail de réflexion, d'exploration et de connaissance de « l'après-3^{ème} »</i></p>	
---	--

<p><i>EVALUATION</i></p> <p><i>Note de 0 à 20</i></p>	
--	--



**VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLE DES
COMPETENCES OBSERVEES**
(pour l'entrée en 2^e professionnelle et 1^{re} année CAP)

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

(A remplir par l'équipe éducative sous la responsabilité du professeur principal)

NOM et PRENOM de l'élève : _____ **Sexe :** F - G

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : _____

Redoublant de 3^{ème} ou de 2nde:
 oui non

*En complément des résultats scolaires, et en vue d'une formation professionnelle, cette fiche vise à apporter d'autres éléments de connaissance de l'élève.
Ces éléments seront pris en compte au moment de l'affectation vers une 2^e professionnelle et 1^{re} année de CAP .*

	<i>Evaluation de 1 à 4 :</i> 1 = rarement 2 = de temps en temps 3 = souvent 4 = très souvent	1	2	3	4
Analyse raisonnement	trouve les éléments essentiels d'un texte, d'un problème ou d'une situation, et leurs relations				
Méthode de travail	sait se concentrer sur son travail				
	repère ses erreurs quand on le sollicite				
	cherche et trouve des idées, solutions nouvelles et originales				
	travaille seul efficacement				
Comportement en classe	intervient en cours à bon escient				
	s'intéresse à ce qu'il ne connaît pas, cherche à comprendre				
Attitude générale	sait défendre son point de vue				
	sait prendre des initiatives au lieu de réagir passivement aux événements				
	participe à la vie collective de la classe ou de l'établissement				
	Total de 10 à 40				



**FICHE - GROUPE TECHNIQUE
PRE-AFFELNET
(pour un vœu de 2^e professionnelle
ou 1^{re} année CAP)**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET.
A transmettre au Service Scolarité de l'IA du département de l'établissement d'origine au 26 mai 2010 au plus tard.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :

- Copie du « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION »
- Copie de la fiche « GRILLE COMPETENCES OBSERVEES »
- Copie de la fiche « DEMARCHES DE PROJET »
- Pour les élèves en PPPRS : copie du dossier PPPRS et de l'évaluation du PPPRS
- Copie de la fiche-évaluation des MINI-STAGES en LP
- Copie des bulletins scolaires des 1^o et 2^o trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION

<p>NOM et PRENOM de l'élève : _____</p> <p>N° identifiant élève : _____</p> <p>Nom du représentant légal : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Code Postal : _____ Ville : _____</p> <p>Téléphone : _____</p>	<p>Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G</p> <p>Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>Redoublant de 3^{ème} : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>LV1 :</p>
--	--

<p>Classe actuelle :</p> <p><input type="checkbox"/> 3^{ème} d'insertion</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{ème} année de CAP « à modalités pédagogiques adaptées »</p> <p><input type="checkbox"/> CAP Nouvelle chance</p> <p><input type="checkbox"/> élève de dispositif spécifique (<i>ENAF, Dispositif Relais, Parcours personnalisé...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> 3^{ème} SEGPA</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{ère} année BAC Pro 3 ans, BEP ou CAP : spécialité actuelle</p> <p>Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :</p>	
---	--

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « Dossier Orientation-Affectation »

BEP BacPro3 ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.	AVIS du groupe technique préparatoire (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

Nom :

Prénom :

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés.
Ce bonus sera saisi à l'IA sous la responsabilité des IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :



DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE A L'ENTREE EN 2^{nde} G.T.

CACHET DE L'ETABLISSEMENT
D'ORIGINE

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

NOM et PRENOM de l'élève :

Sexe : F - G

Nom du représentant légal :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|

Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle :

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009** C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Elève souffrant d'un handicap.
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (enseignement de détermination non assuré dans l'établissement de secteur)
Rappel : le choix de l'option facultative ne peut pas donner lieu à une demande de dérogation.
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demande
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

A remplir par l'établissement d'origine.

Etablissement de secteur

Etablissement demandé

Nom :		Prénom :			
2nde GT ou 2nde Spécifique	CHOIX DES ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE			ETABLISSEMENT DEMANDE	LV1
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

Important : Pour une demande d'orientation en 2nde G et T : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2nde dans l'établissement de secteur).

MOTIFS PRECIS DE LA (OU DES) DEMANDES : (à remplir par la famille)	
<i>Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :</i>	
LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES FOURNIES :	
<i>Vérifié par le chef d'établissement d'origine Date et signature</i>	<i>Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :</i>
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE :	<i>Cachet de l'établissement :</i>
Avis à formuler à partir des motifs précis, invoqués par la famille (enseignements de détermination, convenances personnelles).	
<input type="checkbox"/> Avis très favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis réservé	
Motivation de l'avis :	<i>Date et signature du chef d'établissement :</i>

Dans le cas d'une entrée dans l'académie :	
AVIS DE L'IA-DSDEN D'ORIGINE :	AVIS DE L'IA-DSDEN D'ACCUEIL :
Signature :	Signature :

ATTENTION :

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

FICHE MEDICALE D'APTITUDE

RENTREE SCOLAIRE 2010

CETTE FICHE DOIT ETRE ETABLIE EN 3 EXEMPLAIRES :

- un pour le médecin scolaire
- un pour le dossier
- un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

Cachet de l'établissement fréquenté	ELEVE		ORIENTATION ENVISAGEE TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE	
	NOM		Vœu 1	
	PRENOM		Vœu 2	
	DATE DE NAISSANCE		Vœu 3	
	AGE	<input style="width: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> ans <input style="width: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> mois		
	CLASSE ACTUELLE			

Je, soussigné (e) docteur

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare

**qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée
au niveau du(des) vœu(x)** V 1 V 2 V 3

**qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée
au niveau du(des) vœux** V 1 V 2 V 3

qu'il y a « contre-indication absolue » pour une autre orientation, à préciser :

Courrier joint (sous pli cacheté)

Recommandations ou indications du médecin :

Fait à Le..... Cachet et signature du médecin éducation nationale du secteur ou du médecin de famille pour privé sous contrat et retour en formation initiale.
--

FICHE DE SAISINE
Commission médicale

Document à renseigner par le médecin scolaire et à annexer à une copie de la fiche médicale, dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux.

Nom de l'élève :**Prénom :****Date de naissance :****Classe :****Cachet de l'établissement****Motif de la demande d'examen du dossier :**

- **Contre-indication absolue**
 sur 1 ou plusieurs vœu(x)
 sur la totalité des vœux les préciser :
- **Famille**
 maintient ses vœux
 accepte de modifier son (ses) vœu (x) les préciser :
- Elève handicapé ou atteint de maladie grave**
- Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2^{nde} GT pour raisons médicales**

AVIS :**Pièces jointes :** oui non**Date, cachet et signature du Médecin scolaire**

**CONTRE-INDICATION MEDICALE
vers l'enseignement professionnel**

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale relative à l'orientation professionnelle choisie.

.....
 J'accepte de modifier le(les) vœu(x) et je choisis (*):

.....
 Je n'accepte pas de changer le(s) vœu(x), mais j'ai pris connaissance de la contre-indication relative qui peut avoir des retentissements sur sa vie professionnelle (*).

Date et signature des parents ou du représentant légal

(*) Cocher la mention utile



**FICHE - GROUPE TECHNIQUE
PRE-AFFELNET
(pour un vœu de 1^{ère} prof ou 1^{ère}
d'adaptation ou technologique)**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET. A transmettre au Service Scolarité de l'IA du département de l'établissement d'origine

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET:

- Copie de « LA FICHE DE CANDIDATURE »
- Copie des bulletins scolaires des 1^o et 2^o trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET

NOM et PRENOM de l'élève : _____ **Sexe :** F - G
N° identifiant élève : _____ **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Nom du représentant légal : _____ **Redoublant :**
 oui non
Adresse : _____ **Code Postal :** |_|_|_|_|_| **Ville :** _____ **LV1 :**
Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Situation actuelle : 1^{ère} professionnelle
 1^{ère} générale
 1^{ère} technologique
 autre cas

Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « FICHE DE CANDIDATURE »

1 ^{ère} PRO/1 ^{ère} ADAPT/ 1 ^{ère} Techno	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.	AVIS du groupe technique pré-Affelnet (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

Nom :

Prénom :

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature:

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à l'IA sous la responsabilité des IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique pré-AFFELNET :

**VIVIER PRIORITAIRE POUR LE RECRUTEMENT EN
BAC PROFESSIONNEL
par spécialité (mise à jour mars 2010)**

L'article 3) de chaque arrêté de spécialité des Baccalauréats Professionnels précise la liste des diplômes **prioritaires** pour l'accès en formation (cf. **tableau ci-dessous**)

Ces articles précisent ensuite les cas **non-prioritaires** :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autre que celui cité dans la liste prioritaire,
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1ère,
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé niveau V,
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation, s'ils justifient de 2 ans d'activité professionnelle,
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Pour les nouvelles spécialités notées avec (*), nous avons partiellement ou entièrement repris les viviers des baccalauréats professionnels remplacés. En effet, les nouveaux baccalauréats professionnels en 3 ans ne sont plus destinés à accueillir des élèves de BEP et donc, n'indiquent plus de viviers dans les textes officiels.

(**Rappel** : pour être admis en **1ère d'adaptation et en 1ère technologique** , il faut être titulaire d'un BEP - circ IV-69-281 du 12-6-69)

Aéronautique (option mécanicien systèmes - cellule)

A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96

BEP du secteur industriel, et plus particulièrement :

BEP MEI
BEP électronique
BEP électrotechnique

CAP du secteur aéronautique préparé après la classe de 3°

Bio-industries de transformation

A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97

BEPA laiterie
BEPA transformation
BEP conducteur d'appareils
BEP bioservices

Aménagement et finition du bâtiment

A.9-5-06, BO n°24 du 15-6-06

- a) BEP finition
- b) CAP peintre applicateur de revêtements
CAP plâtrier plaquiste
CAP solier moquetteste
CAP carreleur mosaïste

Boulangier-Pâtissier (*)

A 2-7-09 BO n° 31 du 27-08-09

- a) BEP Alimentation
CAP boulanger
CAP pâtissier-glacier-chocolatier-confiseur
CAP glacier-fabricant
CAP chocolatier-confiseur
- b) BEP hôtellerie-restauration
CAP charcutier préparation traiteur
BEP A option transformation

Artisanat et métiers d'art - option EBENISTE

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

CAP ébéniste

Commerce

A.4-5-04, BO n° 22 du 03-06-04

BEP vente action marchande
CAP vente relation clientèle

**Artisanat et métiers d'art -
option TAPISSIER D'AMEUBLEMENT**

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

CAP tapissier d'ameublement (2 options)

Comptabilité

A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96

BEP du secteur tertiaire administratif

**Artisanat et métiers d'art -
option COMMUNICATION GRAPHIQUE**

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

CAP dessinateur d'exécution en publicité
CAP agent d'exécution graphiste décorateur
CAP enseigne lumineuse
CAP photographie
CAP sérigraphie
Tout BEP ou CAP des industries graphiques

Electrotechnique

énergie, équipements communicants

A.8.7.03, BO hs n°10 du 30-10-03

BEP électrotechnique
BEP des métiers de l'électrotechnique
CAP électrotechnique
CAP installation et équipements électriques

<p>Esthétique/cosmétique-parfumerie <i>A.13.5.04, BO n°31 du 2-9-04</i></p> <p>CAP esthétique cosmétique: soins esthétiques -conseils-vente</p>	<p>Maintenance nautique <i>A.17-04-08, BO n°20 du 15-05-08</i></p> <p>CAP réparation, entretien des embarcations de plaisance</p>
<p>Etude et Définition de produits industriels <i>A.28-7-99, BO hs n°10 du 2-12-99</i></p> <p>bep / cap relevant du secteur industriel</p>	<p>Maintenance de véhicules automobile - (voitures particulières, véhicules industriels, bateaux de plaisance, motocycles) <i>A.5-9-2001, BO hs n°7 du 29-11-01</i></p> <p>BEP maintenance véhicules automobiles BEP automobile tech & services CAP mécanicien maintenance véhicules (4 options) CAP mécanicien réparateur (4 options)</p>
<p>Exploitation des transports <i>A.19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-98</i></p> <p>BEP du secteur tertiaire</p>	<p>Maintenance des matériels - (2 options) A: agricoles, B: TP et manutention <i>A.19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02</i></p> <p>BEP agent de maintenance de matériels CAP mécanicien en tracteurs § matériels agricoles CAP méca engins chantiers TP CAP conduite engins chantiers TP BEPA agro-équipements</p>
<p>Hygiène et environnement <i>A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</i></p> <p>bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP bioservices BEP agent assainissement radioactif CAP agent technique d'alimentation CAP maintenance et hygiène des locaux CAP employé technique de laboratoire CAP maintenance de bâtiments de collectivités</p>	<p>Industries de procédés <i>A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</i></p> <p>bep / bepa / cap / capa / du secteur industriel</p>
<p>Interventions sur le patrimoine bâti <i>A.11-4-08, BO n°19 du 08-05-08</i></p> <p>a) BEP des techniques du gros œuvre du bâtiment BEP bois et matériaux associés BEP des métiers du bois BEP techniques du toit CAP maçon CAP charpentier bois CAP constructeur bois CAP couvreur CAP tailleur de pierre marbrier du bâti et de la décoration Peuvent également être admis b) BEP techniques de l'architecture et de l'habitat</p>	<p>Métiers de la mode-vêtements (*) <i>A.19-5-09, BO n°27 du 02-07-09</i></p> <p>BEP métiers de la mode et des industries connexes CAP tailleur dames CAP tailleur hommes CAP couture flou CAP vêtements de peau CAP prêt à porter</p>
<p>Logistique <i>A.19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02</i></p> <p>BEP du secteur tertiaire</p>	<p>Microtechniques <i>A.23-12-2003, BO n°5 du 29-01-04</i></p> <p>BEP ou CAP d'un secteur industriel</p>
<p>Maintenance des équipements industriels <i>A.30-05-05, BO n°25 du 13-06-05</i></p> <p>BEP ou CAP du secteur industriel</p>	

<p>Ouvrage du bâtiment: aluminium, verre et matériaux de synthèse <i>A.09-05-06, BO n°24 du 15-06-06</i></p> <p>a) BEP techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse b) BEP bois et matériaux associés BEP réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques CAP constructeur d'ouvrages du bâtiment: aluminium verre et matériaux de synthèse CAP serrurier-métallier CAP réalisation en chaudronnerie industrielle</p>	<p>Production graphique <i>A.16.5.03</i> BEP industries graphiques (impression) BEP industries graphiques (préparation de la forme imprimante)</p>
<p>Ouvrage du bâtiment: métallerie <i>A.09-05-06, BO n°24 du 15-06-06</i></p> <p>a) BEP techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse b) BEP réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques CAP constructeur d'ouvrages du bâtiment: aluminium verre et matériaux de synthèse CAP serrurier-métallier CAP réalisation en chaudronnerie industrielle</p>	<p>Production imprimée <i>A.16.5.03</i> BEP industries graphiques (impression) BEP industries graphiques (préparation de la forme imprimante°)</p> <p>Réparation des carrosseries <i>A.18-4-08, BO n°20 du 15-5-08</i> BEP carrosserie CAP peinture en carrosserie CAP réparation des carrosseries</p> <p>Restauration <i>A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98</i> BEP hôtellerie restauration</p>
<p>Photographie <i>A.26-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02</i> CAP photographe</p>	<p>Secrétariat <i>A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96</i> BEP du secteur tertiaire administratif</p>
<p>Pilotage de systèmes de production automatisée <i>A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</i> BEP ou CAP du secteur industriel</p>	<p>Sécurité-prévention <i>A.9-5-06, BO n° 24 15-06-06</i> BEP du secteur industriel ou du secteur tertiaire</p>
<p>Plastiques et composites (*) <i>A.8-7-09, BO n°31 du 27-08-09</i> bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP mise oeuvre plastiques BEP électrotechnique BEP MEI BEP conducteur d'appareils BEP électrotechnique (options électromécanicien, électricien d'équipement) CAP plastiques & composites</p>	<p>Services (accueil - assistance - conseil) <i>A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</i> bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP vente action marchande CAP vente relation clientèle</p>

<p>Services de proximité et vie locale <i>A.30--05-05, BO n° 25 du 13-06-05</i></p> <p>BEP carrières sanitaires et sociales MC sûreté des espaces ouverts au public MC aide à domicile CAP agent de prévention et de médiation CAP gardien d'immeubles CAP agent de prévention et de sécurité CAP petite enfance BEP A option services, spécialité services aux personnes CAP A services en milieu rural, services aux personnes Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien Diplôme d'aide médico-psychologique Diplôme d'auxiliaire de vie sociale Titre d'agent de médiation, information, services</p>	<p>Technicien constructeur bois <i>A.11-07-05, BO n° 33 du 15-09-05</i></p> <p>BEP et CAP du secteur du bois</p> <hr/> <p>Technicien du froid et du conditionnement d'air <i>A. 3-05-06, BO n° 22 du 1-06-06</i></p> <p>a) aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : BEP techniques du froid et du conditionnement d'air BEP métiers de l'électronique BEP MEI BEP maintenance des équipements de commande des systèmes industriels</p> <p>b) BEPA transformation, spécialité agroalimentaire BEPA production horticole, production florale et légumière BEPA production horticole, production fruitière</p>
<p>Systèmes électroniques numériques <i>A.28-04-05, BO n°22 du 2-06-05</i></p> <p>BEP des métiers de l'électronique BEP industriels des champs connexes</p>	<p>Technicien en chaudronnerie industrielle (*) <i>A.12-5-09, BO n°25 du 18-6-09</i></p> <p>a) BEP constructeur ensembles chaudronnés industriels CAP réalisation en chaudronnerie industrielle CAP chaudronnier</p> <p>b) BEP structures métalliques BEP ouvrages métalliques CAP métallerie CAP métallier</p>
<p>Technicien d'études du bâtiment option A : études et économie option B : assistant en architecture <i>A.8-4-08, BO n° 19 du 8-5-08</i></p> <p>a) BEP techniques de l'architecture et de l'habitat b) bep / bepa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP techniques du gros œuvre du bâtiment BEP travaux publics BEP techniques du géomètre et de la topographie BEP finition BEP techniques des installations sanitaires et thermiques BEP techniques du froid et du conditionnement d'air BEP bois et matériaux associés BEP métiers du bois BEP techniques du toit BEP techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment</p>	<p>Technicien géomètre topographe <i>A.20-03-07, BO n° 18 du 03-05-07</i></p> <p>a) BEP des techniques du géomètre et de topographie b) BEP des techniques de l'architecture et de l'habitat BEP travaux publics</p>
<p>Technicien du bâtiment: organisation et réalisation du gros œuvre <i>A.20-03-07, BO n° 16 du 19-04-07</i></p> <p>a) BEP des techniques du gros œuvre du bâtiment BEP travaux publics b) BEP des techniques de l'architecture et de l'habitat CAP maçon CAP constructeur en béton armé du bâtiment CAP carreleur mosaïste CAP constructeur d'ouvrages d'art CAP tailleur de pierre, marbrier du bâtiment et décoration CAP constructeur en canalisation des travaux publics</p>	<p>Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques <i>A. 3-05-06, BO n° 22 du 1-06-06</i></p> <p>a) aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . BEP techniques des installations sanitaires et thermiques . BEP techniques du froid et du conditionnement d'air</p> <p>b) aux candidats titulaires d'un BEP ou d'un BEP agricole autres que ceux fixés au a) ci-dessus, d'un CAP ou d'un CAP agricole, relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . BEP métiers de l'électrotechnique . BEP MEI . BEP maintenance des équipements de commandes des systèmes industriels . CAP installateur thermique . CAP installateur sanitaire . CAP froid climatisation . CAP installation en équipements électriques</p>

Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques

A. du 3-5-06, BO n° 22 du 1-06-06

- a) Aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :
- . BEP techniques des installations sanitaires et thermiques
 - . BEP techniques du froid et du conditionnement d'air
 - . BEP métiers de l'électrotechnique
 - . BEP MEI
 - . BEP maintenance des équipements de commande de systèmes industriels
- b) aux candidats titulaires d'un BEP autre que ceux fixés au a) ci-dessus ou d'un BEP agricole, d'un CAP ou d'un CAP agricole relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :
- . CAP installateur thermique
 - . CAP installateur sanitaire
 - . CAP froid climatisation
 - . CAP installation en équipements électrique

Technicien menuisier-agenceur

A. 11-07-05, BO n° 36 du 6/10/05

BEP et CAP du secteur du bois

Technicien outilleur

A. 16.02.2004. BO n°13 du 25.03.04

BEP du secteur de l'outillage
BEP du secteur de la mécanique
CAP du secteur de l'outillage
CAP du secteur de la mécanique

Technicien d'usinage

A. 16.2.2004, BO n°13 du 25.03.04

BEP du secteur de l'outillage
BEP du secteur de la mécanique
CAP du secteur de l'outillage
CAP du secteur de la mécanique

Travaux publics

A. 11-07-05, BO n° 33 du 15-09-05

- a) BEP Travaux publics
- b) bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement :
- BEP techniques du gros œuvre du bâtiment
 - CAP de constructeur en canalisations des travaux publics
 - CAP conduites d'engins des travaux publics

Vente - Prospection, négociation, suivi de clientèle

A. 30-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02

BEP vente action marchande
CAP employé de vente spécialisé
CAP employé de commerce multi spécialités

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »
Education récurrente

IDENTITE

Nom	Prénom	Sexe : <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Date de naissance		
Adresse		téléphone

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

.....

SCOLARITE ANTERIEURE (*trois dernières années*)

Années	Classes (<i>précisez la section ou l'option</i>)	Etablissements

DIPLOMES OBTENUS :

.....

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VŒUX

	Type de classe demandé	Etablissement
1		
2		
3		

.....le *Signature du candidat majeur ou des parents*

Nom :

Prénom

Année scolaire 2009-2010

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le candidat

Nom et qualité du signataire :

CIO :

..... Le Signature

Cachet et signature du Directeur de CIO :

Nom :

Prénom

Année scolaire 2009-2010

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU VŒU N °

Avis circonstancié

Nom et qualité du signataire :

..... Le Signature

Cachet de l'établissement

MODALITES PRATIQUES

- 1) **Le candidat** remplit la première page du dossier, en prévoyant de fournir les justificatifs mentionnés, et prend rendez-vous auprès du CIO le plus proche de son domicile (*cf. liste ci-dessous*)
- 2) **Le CIO** remplit la page 2 et transmet copie du dossier aux établissements demandés (le CIO garde l'original).
- 3) **Le candidat** prend rendez-vous avec le(s) chef(s) d'établissement demandé(s).
- 4) **Le(s) chef(s) d'établissement** porte(ent) un avis sur la page 3 et transmet(tent) le dossier à l'inspection académique du département d'origine du candidat : à partir du 8 juin 2010 (pour le post-BEP) et du 1^{er} juillet 2010 (pour le post-3^{ème}).

A joindre au dossier :

- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarité.
- Pièces justificatives de l'expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies (*cf. page 1*).
- 1 enveloppe (format 11 x 6) affranchie au tarif 20 g et libellée à l'adresse du candidat.

Liste des CIO :

- DIGNE-LES-BAINS : 36, rue docteur Honorat - 04000 DIGNE LES BAINS (tél. 04.92.31.32.06)
- MANOSQUE : 2, rue Rossini - 04100 MANOSQUE (tél. 04.92.72.11.37)
- BRIANCON : Résidence le Cros - Immeuble K – avenue René Froger - 05106 BRIANCON (tél. 04.92.21.05.51)
- GAP : 14, avenue Maréchal Foch - 05010 GAP (tél. 04.92.51.16.08)
- AIX EN PROVENCE : 215 av Joseph Villevieille - 13100 AIX-EN-PROVENCE (tél. 04.42.26.35.63)
- ARLES : 2, rue Léon Blum - 13200 ARLES (tél. 04.90.96.13.62)
- AUBAGNE : 32 bis, rue jeu de Ballon - 13400 AUBAGNE (tél. 04.42.70.37.58)
- GARDANNE Mistral : 16, rue Jules Ferry - 13120 GARDANNE - B.P.58 13541 - GARDANNE Cédex (tél. 04.42.12.61.86)
- ISTRES : 2, chemin de la Combe aux fées - 13800 ISTRES (tél. 04.42.55.38.18)
- LA CIOTAT : 23, boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT (tél. 04.42.08.43.17)
- MARSEILLE I : 141 av du Prado - 13008 MARSEILLE (tél. 04.91.79.10.20)
- MARSEILLE II Saint Ferréol : 6, rue du Jeune Anacharsis - 13001 MARSEILLE (tél. 04.91.54.46.46)
- MARSEILLE IIIA : 6, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.37.05.91)
- MARSEILLE IIIB : Saint Just - 2 rue Isaïa - 13013 MARSEILLE (tél. 04.91.70.00.83)
- MARSEILLE IV Belle de Mai : 25, rue Lautard - 13003 MARSEILLE (tél. 04.91.50.19.54)
- MARSEILLE V La Viste : Pôle administratif au Collège Ferrandi - 13240 SEPTEMES LES VALLONS (tél. 04.91.09.06.95)
- MARTIGUES : Le Bateau blanc Bt B- Chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES (tél. 04.42.80.02.00)
- SALON DE PROVENCE Les Alpilles : 220, avenue des Frères de Lamanon - 13300 SALON (tél. 04.90.56.35.11)
- VITROLLES : 155 Av. Ytzhak Rabin - 13127 VITROLLES CEDEX (tél. 04.42.79.72.38)
- AVIGNON : Site Chabran 28 Bd Limbert - 84000 – AVIGNON (tél. 04.90.86.25.77)
- CARPENTRAS : 73 Bd Albin Durand – BP 56 – 84202 CARPENTRAS Cédex (tél. 04.90.63.20.62)
- CAVAILLON : 116 rue Véran Rousset BP 223 - 84306 CAVAILLON Cédex (tél. 04.32.50.06.20)
- ORANGE : Le Florilège Rue Descartes - 84100 ORANGE (tél. 04.90.34.09.15)

TEXTES REGLEMENTAIRES

Textes de référence

Notes de services n°83 et 84-266 du 14 octobre 1983 et 24 juillet 1984 :
Education Nationale

Arrêtés du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation en fin de classe de 3^{ème}
et seconde

Code de l'Education : l'organisation de la formation au collège :
D332-1 à D332-15

Code de l'Education : enseignements dispensés dans les lycées :
D331-1 à D333-18

Code de l'Education : la procédure d'orientation des élèves dans les
établissements d'enseignement publics et privés sous contrat :
D331-23 à D331-65

Circulaire n°98-119 du 2 juin 1998 relative à l'amélioration des procédures
d'orientation dans le second degré

Loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23.04.2005

Note du Ministre de l'éducation nationale du 04.06.2007 :
modalités d'assouplissement de la carte scolaire

BO spécial n°9 du 15 octobre 2009 portant sur la rénovation de la voie
professionnelle

BO spécial n°1 du 4 février 2010 portant sur la réforme du lycée